

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE



**RAPPORT DE REVUE DE LA
PREPARATION DU GOUVERNEMENT A
LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**



Décembre 2018

TABLE DES MATIERES

1. Sommaire

2. Abréviation et acronymes

3. Annexes

- ✓ Annexe 1 pictogramme
- ✓ Annexe 2 les caractéristiques ODD
- ✓ Annexe 3 liste des pays ayant soumis des rapports au FPHN
- ✓ Annexe 4 Les bonnes pratiques internationales en matière de mécanismes institutionnels mis en place par certains pays

4. Appendice

- ✓ Les indicateurs de l'ONU

Sommaire

Introduction	6
Méthodologie	8
1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE	12
1.1. Engagement du gouvernement et responsabilité nationale	12
1.1.1 Le concept de développement durable	12
1.1.2 L'émergence du cadre juridique du développement durable en Algérie.....	12
1.1.3 Mécanismes institutionnels mis en place pour le suivi et la coordination du programme 2030	14
1.2. Sensibilisation et dialogue avec les parties prenantes	19
1.2.1 En matière de sensibilisation et de vulgarisation générale	19
1.2.2 En matière de sensibilisation de la société civile, de la communauté des chercheurs et universitaires et des collectivités locales.....	21
1.3. Répartition des responsabilités et des moyens	24
1.4. Préparation de plans détaillés de mise en œuvre des ODD	27
1.4.1. L'identification des politiques sectorielles en rapport avec les ODD est en cours d'élaboration	28
1.4.2. La couverture des ODD par les politiques sectorielles.....	29
1.4.3. La cohérence globale à parfaire.....	37
2. LE CADRE DES DONNEES	41
2.1. Système de mesure et bases de référence pour les indicateurs de suivi des ODD	41
2.1.1. Un cadre de données en construction.....	42
2.1.2. Systèmes d'informations à harmoniser	44
2.1.3 Des difficultés rencontrées par les ministères dans la construction des indicateurs.....	46
2.1.4. Informations ne répondant pas aux critères de qualité.....	48
2.1.5. Bases des références indisponibles ou à actualiser.....	49
2.2. Dispositifs de surveillance et de reporting	51
2.2.1. Mécanismes de reporting et de suivi à renforcer.....	51
2.2.2. Structures à dynamiser pour renforcer le cadre de suivi.....	52
2.2.3 Faible valorisation des actions entreprises par le gouvernement	53
MESSAGE	56

Abréviation et acronymes

- ASAL : Agence spatiale Algérienne
- ADE : L'algérienne des eaux
- ABH : Agence du bassin hydrographique
- ANBT : Agence Nationale des Barrages et Transferts
- ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes
- AGIRE : Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
- ADS : Agence pour le développement social
- ANRH : Agence Nationale des Ressources Hydrauliques
- CNES : Conseil national économique et social ;
- CBH : Comité de bassin hydrographique
- DGF : La Direction Générale des Forêts
- DASS : La direction de l'action sociale et de la solidarité
- DREW : Directions des ressources en eau de wilaya
- ENV : Examens nationaux volontaires
- FPHN : Forum politique de haut de niveau
- ISGP : Institut Supérieur de Gestion et de Planification
- ISC : Institution supérieure de contrôle
- INCOSAI : Congrès international des institutions supérieures de contrôle
- INTOSAI : Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle

- MAE : Ministère des Affaires Etrangères
- MICLAT : Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'aménagement du territoire
- M.J : Ministère de la Justice, Garde des Sceaux
- M.F : Ministère des Finances
- M.E : Ministère de l'Energie
- MARW : Ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs
- MEN : Ministère de l'Éducation Nationale
- MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- MFEP : Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels
- M. C : Ministère de la Culture
- MPTTN : Ministère de la Poste, des télécommunications, des technologies et du numérique

- MJS : Ministère de la Jeunesse et des Sports
- MSNFCF : Ministère de la Solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
- MIM : Ministre de l'Industrie et des Mines
- MADRP : Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la pêche
- MHUV : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville
- M.Cre : Ministère du Commerce

- M.Com : Ministère de la Communication
- MTPT : Ministère des Travaux publics et des Transports
- MRE : Ministère des Ressources en Eau
- MTA : Ministère du Tourisme et de l'Artisanat
- MSPRH : Ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière
- MTESS : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
- MEER : Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables
- ODD : Objectifs de développement durables
- OMD : Objectifs du millénaire pour le développement
- ONS : Office national des statistiques
- ONA : Office National de l'Assainissement:
- ONID : Office National De L'irrigation Et Du Drainage
- ONU : Organisation des nations unies
- PDARE : Plan d'Aménagement régionaux des Ressources en Eau
- PNUD : Programme des Nations unies pour le développement
- PNE : Programme national de l'eau
- PNAE-DD : Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable
- RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
- SNLI : Stratégie nationale de lutte contre les inondations
- SNDA : Schéma national de développement de l'assainissement
- SIG : Système d'Information Géographique de l'Etat
- UFC : Université de formation continue
- UNDESA : United Nation department of economic and social affairs

Introduction

En septembre 2015, les états membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme mondial de développement durable à l'horizon 2030. Ce dernier comprend 17 objectifs de développement subdivisés en 169 cibles. Les ODD sont destinés à ne laisser personne pour compte, ils s'appuient sur les succès des OMD, tout en y intégrant de nouvelles préoccupations telles que les changements climatiques, la paix et la justice.

Ils couvrent cinq domaines clés à savoir : la planète, la prospérité, la paix, les personnes et le partenariat. Ces objectifs sont étroitement liés les uns aux autres, le succès de l'un dépendant souvent de problématiques généralement associées à d'autres objectifs.

Le programme vise à réaliser un monde juste, équitable et inclusif. Il repose sur la participation de toutes les parties prenantes qui s'engagent à œuvrer ensemble pour promouvoir une croissance économique, un développement social et une protection de l'environnement.

Le programme 2030 est le prolongement des OMD mais il s'appuie sur les leçons tirées de leur mise en œuvre à savoir :

- Les ODD concernent tous les pays quel que soit le niveau de développement ;
- La nature multidimensionnelle des problèmes de développement ;
- Un suivi régulier des progrès ;
- Il a une portée plus globale avec 17 objectifs ;
- L'implication des parties prenantes et plus particulièrement le privé et les citoyens.

Devant l'amenuisement des ressources publiques, le rôle des ISC devient de plus en plus important pour la protection des financements des programmes du développement durable. La communauté internationale a pris note du rôle que peuvent jouer les ISC dans la réalisation des objectifs de développement.

L'assemblée générale de l'ONU considère : « que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent un rôle important dans la promotion de l'efficacité, du sens des responsabilités, de l'efficacité et de la transparence des administrations publiques, favorisant ainsi la réalisation des priorités et objectifs nationaux de développement, ainsi que des objectifs de développement arrêtés au niveau international »¹.

¹ Résolution des Nations Unis A69/228 du 19 décembre 2014

En décembre 2016, la déclaration d'Abou Dhabi a convenu lors du XXIIème INCOSAI pour que les ISC apportent une contribution significative au programme de développement durable. C'est ainsi que l'INTOSAI a réagi à cette évolution des rôles des ISC en inscrivant dans son plan stratégique 2017-2022 une priorité stratégique portant sur : « La contribution au suivi et à la révision des ODD dans le contexte des efforts spécifiques de chaque nation en matière de développement durable et des missions individuelles des ISC ».

Elle a par conséquent identifié quatre (04) domaines où l'ISC va apporter une contribution précieuse dont « l'évaluation de l'état de préparation des gouvernements nationaux pour mettre en œuvre, piloter et faire état de l'avancement des ODD et ultérieurement pour contrôler leurs opérations et la fiabilité des données qu'ils produisent ».

S'inscrivant dans cette démarche internationale visant la contribution utile des institutions supérieures de contrôle à leurs gouvernements nationaux pour la réalisation et le suivi de l'implémentation des ODD et dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 16² du programme 2030, la Cour des comptes a entrepris une opération de revue sur l'état de préparation de notre gouvernement à la mise en œuvre des ODD.

Ce travail s'inscrit également dans la vision de la Cour des comptes explicitée dans son plan stratégique pour la période 2015/2018 portant sur la mise en conformité de ses activités avec les normes et les meilleures pratiques internationales et l'amélioration de la gestion des finances publiques.

La revue de la préparation du gouvernement à la mise en œuvre du programme 2030 n'est pas un audit de la réalisation des ODD mais un examen qui permet de donner une vue d'ensemble sur les dispositifs mis en place par le gouvernement pour l'atteinte des ODD et de proposer des points d'amélioration pour réussir un bon démarrage de la mise en œuvre du programme.

² ODD 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Méthodologie

La mission de revue réalisée, repose sur une méthodologie élaborée par la Cour des comptes des Pays-Bas conjointement avec la Cour des comptes Européenne. Cette méthodologie s'appuie sur les directives développées par l'INTOSAI en partenariat avec la division de l'administration publique et de la gestion du développement de l'UNDESA dans le cadre du programme de renforcement des capacités des ISC pour l'audit du programme des ODD.

Cette démarche basée sur les principes qui guident les processus de suivi et d'examen du programme 2030³ permet d'examiner dans quelle mesure un Etat est préparé à mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030.

La démarche est divisée en deux parties : un cadre institutionnel et politique qui examine l'engagement et la reconnaissance explicite du gouvernement pour prendre en compte les ODD, la cohérence, les interrelations avec d'autres politiques et l'intégration des trois dimensions du développement durable - économique, sociale et environnementale et un cadre des données qui examine le système de mesure, les bases de référence et les dispositifs d'élaboration des rapports.

La méthodologie d'examen permet de fournir une photographie de la situation des ODD ; elle est subdivisée en sept étapes fondamentales :

- 1- Engagement du gouvernement et responsabilité nationale,
- 2- Sensibilisation du public et dialogue avec les parties prenantes,
- 3- Répartition des responsabilités et des moyens,
- 4- Préparation des plans détaillés,
- 5- Systèmes de mesure et de suivi,
- 6- Bases de référence pour les indicateurs,
- 7- Dispositifs de surveillance et de reporting.

³ Agenda 2030 Resolution70/1 paragraphe 74



Avant le démarrage de la mission de revue, la Cour des comptes a organisé en date du 14 février 2018, une journée dédiée au lancement de l'opération de revue, en collaboration avec les experts de la Cour des comptes des Pays-Bas.

Cet évènement a été organisé à l'adresse des hauts responsables des ministères et institutions de l'Etat.

S'inscrivant dans la mise en œuvre de l'objectif 16, la Cour a visé à travers cette journée :

- L'information, la vulgarisation et l'appropriation de l'agenda de développement durable à l'horizon 2030 par toutes les parties prenantes en charge de la réalisation du programme,

- La sensibilisation sur les attentes de la Cour : la réussite de cette opération de revue requiert la collaboration constructive des acteurs en charge de la mise en œuvre des ODD (comité intersectoriel chargé de la coordination et du suivi des ODD, les ministères, l'office national des statistiques, le conseil national économique et social, ...) et la mise à la disposition de la Cour des données, documents et informations de qualité nécessaires à la réalisation de sa mission.

A l'issue de cette première action de sensibilisation, la Cour a entamé sa revue pour déterminer si le gouvernement a mis en place les dispositifs nécessaires pour l'implémentation du programme 2030.

Les travaux ont été menés dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables au fonctionnement de la Cour des comptes et en conformité aux normes internationales de contrôle et aux règles déontologiques prévues également dans le code de déontologie de notre institution.

L'étendue de la revue a porté sur la période allant de 2016 à juillet 2018 et a concerné les ministères et organismes suivants :

- le ministère des affaires étrangères, dont le représentant assure la présidence du comité interministériel chargé de la coordination et du suivi des ODD ;
- le ministère des finances ;
- le ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- le ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;
- le ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
- le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- le ministère des ressources en eau ;
- le ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- le ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;
- le ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- le ministère de l'éducation nationale ;
- le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- le ministère des travaux publics et des transports ;
- le conseil national économique et social ;
- l'office national des statistiques ;
- l'agence spatiale algérienne ;
- la wilaya d'Alger ;
- la commune d'Alger centre.

Concernant les outils utilisés pour la collecte des données et de l'information, la Cour a combiné trois méthodes d'examen, à savoir les interviews, l'examen des documents mis à notre disposition et l'envoi de questionnaires aux ministères et structures sélectionnés.

La sensibilisation et la vulgarisation menées par la Cour en date du 14 février 2018 à l'occasion de l'organisation de la journée d'information et de lancement de la revue, ont eu un écho variable auprès des ministères sélectionnés.

L'étendue de la revue a été limitée par l'indisponibilité des documents et pièces indispensables à l'exercice de la revue (stratégies sectorielles, plans d'action, rapports d'activité, décisions de création et de fonctionnement des comités et procès-verbaux de réunion des comités).

De même les rapports d'étapes de la situation des ODD des départements ministériels ainsi que le rapport national volontaire sur la mise en œuvre des ODD étaient au stade initial de leur élaboration.

Pour répondre à la principale question de savoir quel est l'état de préparation du gouvernement à la mise en œuvre des ODD, la Cour a structuré son travail par la formulation de plusieurs questions concordant avec la méthodologie citée précédemment et rédigées comme suit :

1. le gouvernement s'est-il engagé explicitement et clairement pour l'adoption des ODD dans ses politiques nationales ?
2. dans quelle mesure le gouvernement a sensibilisé et encouragé le dialogue avec les parties prenantes y compris les acteurs non gouvernementaux ?
3. les responsabilités d'exécution des ODD sont-elles clairement réparties entre l'administration centrale et les autres organismes et structures impliqués dans la mise en œuvre des ODD ? (mise en place d'un système de reddition)
4. existe-t-il une coordination pour assurer une cohérence, une interrelation et une intégration adéquate des ODD dans les politiques existantes ?
5. la mise en œuvre des ODD s'est-elle traduite par la préparation de plans détaillés et spécifiques avec précision des rôles des différents intervenants et des différents objectifs qui doivent être réalisés de manière intégrée ?
6. existe-t-il un système de mesure et de surveillance de l'exécution des ODD ?
7. existe-t-il une base de référence nationale développée et complétée par les indicateurs de l'ONU pour mesurer les progrès réalisés pour les ODD et les cibles ?
8. quels sont les acteurs impliqués dans la mesure et le suivi des ODD ?
9. existe-t-il un cadre général d'élaboration de rapports sur l'avancement des ODD ?
10. les responsabilités de reporting sont-elles clairement et correctement établies ?

L'analyse des documents mis à notre disposition et ceux disponibles sur les sites des ministères ainsi que les réponses aux questionnaires parvenues à la Cour et les résultats des entretiens et interviews réalisés ont permis de faire les constats suivants répartis sur les deux parties (02) du cadre de travail :

1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE

Cette partie traite du cadre institutionnel mis en place pour coordonner la mise en œuvre des ODD, des efforts déployés pour informer et impliquer toutes les parties prenantes (l'appropriation nationale) de la répartition des moyens mobilisés et des responsabilités et du niveau de couverture du programme 2030 par les politiques nationales.

1.1. Engagement du gouvernement et responsabilité nationale

1.1.1. Le concept de développement durable

L'introduction du concept de développement durable remonte aux années quatre-vingt, suite à l'apparition des problèmes écologiques et à la dégradation de l'environnement. La question a été abordée dans les rencontres internationales (la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies). Depuis, l'idée d'un développement pouvant à la fois réduire les inégalités sociales et réduire la pression sur l'environnement a fait son chemin. Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.... »⁴.

1.1.2. L'émergence du cadre juridique du développement durable en Algérie

L'Algérie a participé et a signé toutes les conventions et les chartes internationales concernant le développement durable. Deux ans après (en 1994) l'adoption de l'agenda 21 lors du sommet de la terre à Rio, le pays a créé le haut conseil de l'environnement et du développement durable et le conseil économique et social et par la suite le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Cette prise de conscience s'est traduite par l'adoption, d'un ensemble de mesures qui traduisent la volonté du gouvernement à intégrer le développement durable dans les politiques de développement du pays et donner une place prépondérante à l'environnement.

⁴ Selon la définition donnée dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies, dit rapport Brundtland, où cette expression est apparue pour la première fois en 1987,

Plusieurs lois ont été promulguées et relatives à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, à l'aménagement et au développement durable du territoire, à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable, à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable

Aussi, des mesures institutionnelles concrétisées par la création d'institutions et d'organismes avec des missions en relation directe avec le développement durable et la protection de l'environnement ont été édictées pour prendre en charge le développement durable.

Des mécanismes financiers ont également été mis en place : Il s'agit de la création d'un ensemble de Fonds spéciaux dans le but de soutenir et de faciliter la mise en œuvre du développement durable. Il s'agit, entre autres, des Fonds suivants :

- le fonds pour l'environnement et la dépollution ;
- le fonds spécial de développement des régions du sud ;
- le fonds spécial pour le développement économique des Hauts Plateaux ;
- le fonds pour la protection du littoral et des zones côtières ;
- le fonds de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe ;
- le fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération.

En 2016, la constitution a consacré le concept de développement durable qui a été cité explicitement à trois reprises (préambule, articles 44 et 207)⁵. Les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable sont également appréhendées dans les dispositions de la constitution. Pour ne citer qu'à titre d'exemple :

Les objectifs du développement durable **1** et **3** ont été inclus dans les articles 32, 34, 35 et 36 de la constitution, qui énoncent les principes de la non-discrimination et de l'égalité des droits et devoirs entre les citoyens et citoyennes et la suppression des obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation active de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Les articles 69 et 72 de la constitution traitent spécifiquement du droit au travail pour tous les citoyens et l'aide à la création des emplois. L'État facilite également l'accès des groupes vulnérables ayant des besoins particuliers aux droits reconnus par tous les citoyens et à leur intégration dans la vie sociale.

⁵ **Préambule** « Il s'attèle à bâtir une économie productive et compétitive dans le cadre d'un **développement durable** et de la préservation de l'environnement ». **Art 44** « L'Etat œuvre à la promotion et à la valorisation de la recherche scientifique au service du **développement durable** de la Nation ». **Art 207** « ...d'évaluer l'efficacité des dispositifs nationaux de valorisation des résultats de la recherche au profit de l'économie nationale dans le cadre du **développement durable** ».

Concernant l'ODD 3, la constitution algérienne a été précurseur dans la réalisation de cet objectif, en particulier les dispositions de l'article 66 de la constitution, qui énonce que la protection sanitaire est un droit, en adéquation avec les cibles 3.7 et 3.8. L'État assure également la prévention et la lutte contre les maladies épidémiques et infectieuses, conformément au contenu de la cible 3.3.

L'examen des plans d'actions des gouvernements postérieurs à janvier 2016, soit celui du gouvernement du 24 mai 2017 et celui du gouvernement du 15 août 2017, a certes laissé apparaître des objectifs de l'agenda 2030, mais d'une manière implicite. Aucun des deux (2) documents ne font explicitement référence au programme 2030. De même le nouveau modèle de croissance économique examiné et approuvé le 26 juillet 2016 soit après le programme 2030 annonce deux volets : budgétaire et économique mais sans indication explicite des objectifs de développement durable.

L'examen du projet de vision 2035 gouvernance économique et institutionnelle « version décembre 2017 » du ministère des finances laisse apparaître également un grand nombre d'actions convergeant avec les ODD mais portées essentiellement sur la dimension économique alors que les caractéristiques du développement durable englobent les trois dimensions. Ce document en cours d'élaboration pourrait constituer un cadre de référence global pour l'appropriation explicite du programme 2030 par le gouvernement.

Certaines des stratégies sectorielles élaborées et examinées, font référence à l'agenda 2030, à l'instar de celles des secteurs de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, de l'éducation nationale et des ressources en eau mais sans cibler les ODD dont ils ont la charge de les mettre en œuvre.

1.1.3. Mécanismes institutionnels mis en place pour le suivi et la coordination du programme 2030

La réussite du processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable est tributaire de la pertinence des mécanismes institutionnels mis en place par le gouvernement pour assurer le pilotage, la coordination et le suivi.

Ces mécanismes permettent d'assurer la coordination intersectorielle à tous les niveaux et la cohérence des politiques de développement et leur alignement au programme 2030. Les processus de suivi et d'examen de la mise en œuvre sont guidés par des principes spécifiques énoncés dans le programme 2030, ils sont volontaires et pilotés par chaque pays qui peut choisir entre plusieurs approches, stratégies et modèles pour parvenir au développement durable⁶.

L'analyse du processus mis en place à la date de la réalisation de la revue (Juin 2018) laisse apparaître la mise en place d'un mécanisme constitué des structures suivantes :

⁶ Agenda 2030 Resolution70/1 paragraphe 55, 59 et 74.

A / Le comité interministériel de coordination pour le suivi de la mise en œuvre des ODD⁷

Il est constitué des représentants des ministères et des institutions nationales (CNES et de l'ONS) appelés « points focaux » et présidé par un représentant du MAE. Il a tenu sa première réunion le 23 Novembre 2016 à l'issue de laquelle six groupes de travail ont été constitués pour la mise en œuvre des ODD.

A travers les informations et données recueillies auprès des ministères chef de file et d'autres départements ministériels et institutions publiques, la Cour a constaté ce qui suit :

- Retard dans la création du comité interministériel chargé de la coordination, soit plus d'une année après l'adoption des ODD ;
- Absence d'une décision officielle portant création, organisation fonctionnement et attribution du comité interministériel ;
- Absence d'attributions claires, notamment en ce qui concerne la conduite de la mise en œuvre des ODD ;
- Absence d'un programme de travail avec une chronologie bien précise pour l'intégration des ODD dans les politiques et programmes de développement ;
- Le comité interministériel a tenu trois (03) réunions, le 23 novembre 2016, le 25 janvier 2018 et le 10 mai 2018.
- Retard dans l'établissement du rapport national sur la réalisation des ODD en Algérie. Il était question depuis la première réunion de ce comité de faire le point sur le lancement de la mise en œuvre des ODD et la préparation du premier rapport national.

Il découle de l'exploitation des procès-verbaux de réunion de ce comité que son rôle majeur est la coordination des rapports de mise en œuvre transmis par les départements ministériels.

Les travaux et actions d'intégration des politiques et de gestion des cohérences entre les différentes dimensions et les différents secteurs pour parvenir à hiérarchiser et définir les priorités du pays par rapport au programme 2030 ont démarré en 2018.

B / Les groupes de travail avec chefs de file

Le schéma organisationnel laisse apparaître la constitution de six (06) groupes de travail chargés de la mise en œuvre des ODD. Chaque groupe comprend l'ONS, le CNES et les ministères responsables de la mise en œuvre d'un ou plusieurs ODD.

⁷ Dénomination soutirée du procès-verbal de réunion du comité, mis à la disposition de la Cour par le point focal d'un département ministériel.

Les groupes créés sont les suivants :

- Groupe 1 : mettre fin à la pauvreté et parvenir à l'égalité des sexes ;
- Groupe 2 : garantir à tous de vivre en bonne santé et le savoir-faire ;
- Groupe 3 : développement d'une économie forte, durable et moderne ;
- Groupe 4 : protection des écosystèmes ;
- Groupe 5 : favoriser l'édification des sociétés pacifiques fortes et équitables ;
- Groupe 6 : renforcer la solidarité internationale pour un développement durable.

La répartition par ministère et par ODD est illustrée au tableau ci-dessous :

Groupes	Chef de file	Ministères/Institutions	ODD
Groupe 1 mettre fin à la pauvreté et parvenir à l'égalité des sexes	MSNFCF	MTESS, MICLAT, M.J, MADRP, MTPT, MHUV, CNES, ONS	1 et 5
Groupe 2 garantir à tous de vivre en bonne santé et le savoir-faire	MADRP	MTESS, MADRP, MEN, M.Crce, MESRS, MSPRH MFEP, MRE, MEER, CNES, ONS	2, 3 et 4
Groupe 3 développement d'une économie forte, durable et moderne	M.F	MTESS, MF, MCrce, ME, MTPT, MHUV, MSNFCF, MICLAT, MTA, MADRP, MPTTN, CNES, ONS	7, 8, 9, 10 et 11
Groupe 4 protection des écosystèmes	MRE	MRE, MADRP, MEER ME, CNES, ONS	6, 12, 13, 14 et 15
Groupe 5 favoriser l'édification des sociétés pacifiques fortes et équitables	M.J	MJ, MAE MF, CNES, ONS	16
Groupe 6 renforcer la solidarité internationale pour un développement durable	MAE	MTESS, MADRP, MSPRH MEN, MCrce, MESRS, MFEP, MRE, ME, MCom, MF, MPTTN, CNES, ONS MC, MJ	17

La répartition des ODD par ministères n'est pas expliquée. Certains ministères et organismes ne sont pas représentés au comité et aux groupes chefs de file, à l'exemple du ministère de la défense nationale, des affaires religieuses, de la jeunesse et des sports, du conseil des droits de l'homme, des organisations professionnelles, du privé, de la société civile, de la communauté universitaire et scientifique. Les ministères des affaires religieuses et de la jeunesse et des sports sont concerné par les objectifs liés la lutte contre la violence, contre la pauvreté, le bien être, l'éducation....

Le ministère des finances est également concerné par tous les objectifs, son rôle est étroitement lié au choix des priorités nationales en concert avec le programme 2030.

C/ Les points focaux

Ces structures sont créées au niveau des ministères et sont chargées de la mise en œuvre des ODD se rattachant au département ministériel. L'examen de l'état de ces structures créées auprès des ministères sous revue a permis de faire les constats ci-après :

- La dénomination de ces structures est disparate (cellule sectorielle, comité, point focal, commission ministérielle.) ;
- les missions et l'organisation de ces structures ne sont pas toujours définis ;
- La composition de la structure point focal varie d'une à plusieurs personnes. Au MJ et au MESRS, le point focal est représenté par une personne.
- Le poids et l'influence du point focal sont différents d'un ministère à un autre. La quasi-totalité des points focaux trouvent des difficultés à communiquer avec les autres structures du ministère pour assurer la cohérence et la coordination, nécessaires à la mise en œuvre des ODD relevant de leur secteur.
- La responsabilité de diriger le point focal est différente d'un ministère à l'autre, elle est confiée soit au secrétaire général, au directeur de la coopération et parfois au sous-directeur. Cette organisation disparate et restreinte parfois à une seule direction, a limité les travaux du point focal qui se trouve confronté aux difficultés des travaux d'examen et d'alignement des stratégies et plans sectoriels existants au programme 2030 et qui nécessitent la contribution de toutes les structures du ministère.
- Le niveau de connaissance et de formation des points focaux au programme 2030 est disparate.

L'organisation actuelle à trois paliers, mise en place pour le suivi de la mise en œuvre des ODD permet de dresser une situation sur les actions entreprises par les départements ministériels mais elle ne permet pas de promouvoir la cohérence des politiques et la coordination intersectorielle.

Le cadre institutionnel doit permettre de prendre en charge toutes les dimensions du développement durable de façon équilibrée, d'assurer la cohérence des politiques nationales et de définir les priorités nationales au regard du programme 2030.

L'examen des mécanismes institutionnels mis en place par de nombreux pays (annexe 4) laissent apparaître que certains pays ont créés de nouveaux organes de coordination se rattachant au président de la république, ou au premier ministre et d'autres ont adapté les mécanismes existants en confiant le leadership aux ministères clés dotés de mandats et /ou d'une influence intersectoriels.

Le programme 2030 laisse la liberté au gouvernement de planifier l'intégration des ODD dans leurs politiques et stratégies de développement nationales. Cette opération se fait soit par l'établissement d'une stratégie nationale distincte relative à l'agenda 2030, soit par la prise en charge de l'agenda 2030 dans le cadre des politiques et stratégies nationales de développement durable déjà existantes, ce qui nécessite une réadaptation des stratégies aux exigences de l'agenda 2030.

La revue de la situation des travaux réalisés par les ministères sélectionnés montre qu'au départ soit en 2016 et 2017 les points focaux élaboraient des rapports consignait les activités réalisées dans le cadre des ODD. Ces rapports transmis au comité créé auprès du MAE font l'objet de consolidation.

En 2018 et afin d'améliorer la qualité de ces rapports, un expert désigné par le PNUD auprès du comité pour apporter un soutien technique, a conçu un tableau Excel comportant plusieurs colonnes à renseigner par les départements ministériels.

Un chantier a démarré pour recenser les politiques et programmes sectoriels qui convergent avec les ODD. Cette étape constitue un bon départ pour l'alignement des programmes et stratégies existantes mais elle demeure un travail sectoriel effectué par chaque ministère et ne répond pas aux exigences de globalité et d'interconnexion du programme 2030.

La réussite de cette démarche requiert une approche pangouvernementale qui permet un pilotage en mesure de briser les silos sectoriels, de déterminer les objectifs et cibles dont la responsabilité est partagée entre plusieurs instances gouvernementales et les parties prenantes.

L'examen de l'organisation du ministère des finances⁸ a permis de relever l'existence d'une direction générale de la prospective chargée, notamment d'élaborer la stratégie nationale de développement durable, d'analyser la cohérence d'ensemble, d'évaluer l'impact financier des politiques et des programmes économiques et sociaux et de suivre les indicateurs du développement durable.

Ces missions incombaient auparavant au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la prospective et des statistiques⁹. Une représentante de cette direction (au rang de sous-directrice) est chef de file du groupe 3 « développement d'une économie forte, durable et moderne » chargé des ODD 7, 8, 9, 10 et 11.

A signaler que malgré la convergence des attributions de cette direction avec les caractéristiques de cohérence des ODD, le ministère des finances n'est pas présent dans tous les groupes créés par le comité du MAE et qui sont en charge des autres ODD à l'instar des groupes 1, 2, 4, 5 et 6.

Le MF est un acteur clé pour assurer la cohérence entre les différentes politiques publiques et l'analyse des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du programme 2030.

⁸ Décret exécutif n°13-423 du 18 décembre 2013

⁹ Décret l'exécutif n°13-11 du 15/01/2013

Pour cette étape de préparation « engagement du gouvernement et responsabilité nationale », la Cour conclut que malgré l'existence de plusieurs stratégies œuvrant dans le développement durable, l'adoption nationale des priorités du gouvernement pour le programme 2030 n'est pas clairement et explicitement annoncée et le mécanisme institutionnel mis en place ne permet pas de promouvoir la cohérence et la coordination intersectorielle permettant de fixer les priorités du gouvernement, gérer les compromis et les synergies entre secteurs, fixer les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles de toutes les parties du programme 2030.

Points d'amélioration :

Compte tenu de la nature multidimensionnelle du programme 2030 et des interconnexions entre les différents objectifs, la Cour attire l'attention sur la pertinence du mécanisme institutionnel à mettre en place avec des attributions claires, un mandat et une influence transversale en mesure de conduire une coordination pangouvernementale permettant d'identifier clairement les priorités nationales du programme 2030.

1.2. Sensibilisation et dialogue avec les parties prenantes

1.2.1. En matière de sensibilisation et de vulgarisation générale

Partant du principe de ne laisser personne de côté, le programme 2030 exige une participation et un dialogue avec toutes les parties prenantes. Les dispositifs de préparation du gouvernement à la mise en œuvre des ODD disposent d'associer les parlements, les autorités locales, la société civile, les communautés scientifique et universitaire ainsi que le secteur privé. La sensibilisation, la formation et la communication constituent des mécanismes d'appropriation effective du programme.

L'Algérie a été parmi les premiers pays à organiser en date du 6 mai 2016 à travers le CNES et en collaboration avec le PNUD, une journée nationale de sensibilisation de haut niveau aux objectifs du développement durable ayant pour thème « La Durabilité au Cœur des Politiques Publiques ».

Plusieurs personnalités dont des ministres, ambassadeurs, professeurs, académiciens, partenaires des différents secteurs et représentants des différentes franges de la société civile ont pris part à cette rencontre.

En date du 5 juin 2017 le conseil national des droits de l'homme a organisé une journée d'étude sur les ODD à l'adresse des institutions, académiciens et représentants de la société civile.

L'examen de la Cour sur les démarches entreprises par les ministères objets de la revue a montré l'existence d'actions réalisées mais elles restent dispersées et faiblement encadrées. On citera :

- au MSNFCF, deux actions de sensibilisations ont été entreprises, il s'agit d'une première qui a concerné un certain nombre de responsables (directeurs et sous-directeurs centraux), le reste des responsables et du personnel n'a pas été sensibilisé au sujet du programme ODD.

- une deuxième initiative menée par la direction générale de la famille, la condition de la femme et la cohésion sociale, a impliqué les représentants des DASS et des cellules d'orientation et d'écoute au niveau des 48 wilayas, mais n'a pas impliqué les représentants de l'ADS au niveau des communes.

- au MTESS et au cours des années 2016 et 2017, la sensibilisation des parties prenantes est presque inexistante. La majorité des fonctionnaires relevant de l'administration centrale ont une faible connaissance du programme 2030 malgré l'implication du ministère dans plusieurs objectifs et cibles.

- au MEN où beaucoup d'actions sont réalisées pour l'intégration des ODD dans les programmes du secteur, comme il sera développé plus loin, les actions de sensibilisation à l'égard des multiples intervenants dans la mise en œuvre des objectifs et cibles concernant le secteur ont été limitées. En effet la sensibilisation sur les objectifs de développement durable dans le secteur de l'éducation est indispensable, étant donné que la mise en œuvre de la cible 7 de l'objectif 4 requiert l'insertion des objectifs de développement durable dans la politique éducative (le programme scolaire, les programmes des enseignants et l'évaluation des élèves) afin que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable d'ici 2030, notamment par l'éducation en faveur du développement durable (de la biodiversité, des modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle).

- à la direction générale des forêts point focal du MADRP, des séances de travail, de présentation et d'explication détaillées du programme 2030 ont été organisées avec partage de documentation.

Deux sessions d'ateliers ont été organisées en décembre 2017 sur les conventions et accords internationaux ratifiés par l'Algérie dans le domaine de l'environnement et projets de coopération, au profit des structures forestières de 24 wilayas dont une journée a été consacrée au thème des ODD.

- au MRE, des séances de travail ont été initiées par le point focal à l'adresse des membres du comité sectoriel créé en juillet 2017 par le secrétaire général du ministère pour le suivi et l'évaluation des ODD.

- au MF et au MESRS, malgré l'importance de ces départements dans la mise en œuvre de plusieurs objectifs et cibles, aucune campagne de sensibilisation n'a été menée à la date de réalisation de la mission de la Cour (juin 2018).

- au MSPRH, deux journées d'étude organisées en 2017 et 2018 à Médéa et Biskra portant sur la santé, en général, ont consacré un aspect du programme d'intervention à l'objectif 3.

Sur le plan national, la Cour a dénombré une liste de manifestations dont l'objet a porté directement sur le programme des ODD :

Organisateur	Type de la manifestation	Objet	Date
Le conseil national économique et social en coordination avec le PNUD	journée de sensibilisation	L'agenda 2030 des objectifs du développement durable	Djnane el mithak, mars 2016
Ministère des affaires étrangères		Journée d'information lancement et présentation des ODD en Tamazight	Alger, le 16 mai 2016
Le conseil national des droits de l'homme		Journée d'étude sur les objectifs de développement durable : quelle est le rôle du conseil national des droits de l'homme	Le 04 juin 2017
Le Haut-commissariat de tamazight avec le PNUD		Dans le cadre de la vulgarisation des ODD, contribution pour la promotion de la langue tamazight	Le 08 février 2018
Le PNUD	Rencontre avec la presse	Mettre en évidence l'engagement de l'Algérie à réaliser les objectifs du développement durable à l'échelle nationale, internationale et territoriale	Le 20 février 2018
Le ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	Séminaire sur la ville	La ville algérienne face aux enjeux et défis de développement durable	Le 21 février 2018
Ministère de l'intérieur et des collectivités locales et d'aménagement de territoire		L'efficacité énergétique	Le 02 juin 2018, Alger.

Les actions de vulgarisation et de sensibilisation pourraient aussi se faire par le recours aux moyens technologiques tels que les portails d'information et les réseaux sociaux. Ces derniers sont des outils par excellence de diffusion et de partage des connaissances sur le programme 2030.

L'équipe de la revue a consulté les différents sites Web des ministères pour s'enquérir du contenu des travaux publiés sur ces sites et qui seraient en relation avec le programme 2030.

Cette visite des sites internet a permis de relever l'absence de pages dédiées au programme des ODD et aucune information sur les activités déjà entreprises dans ce sens n'est affichée.

De même l'exploitation des réponses aux questionnaires adressés aux points focaux des ministères fait état d'un besoin de formation et d'adaptation des connaissances au programme 2030, des membres des cellules créées par les ministères.

En effet la complexité des interdépendances et des liens de cohérence entre les ODD, du calcul des indicateurs et du cadre de suivi et de surveillance des progrès nécessitent une formation et un apprentissage à l'adresse des points focaux chargés de l'opération d'intégration et d'identification des ODD dans les politiques sectorielles. De même ces actions doivent s'élargir à toutes les parties prenantes à savoir les collectivités locales, la société civile et le secteur privé acteurs clés du développement durable.

1.2.2. En matière de sensibilisation de la société civile, de la communauté des chercheurs et universitaires et des collectivités locales

Le CNES est le cadre de dialogue et de concertation avec la société civile. Les articles 204 et 205 de la constitution de 2016 disposent que le CNES a notamment pour mission :

- d'offrir un cadre de participation de la société civile à la concertation nationale sur les politiques de développement économique et social ;
- d'assurer la permanence du dialogue et de la concertation entre les partenaires économiques et sociaux nationaux.

Le 6 mars 2016, le CNES a organisé en partenariat avec le PNUD une journée nationale de sensibilisation aux ODD dédiée à la société civile, par laquelle, le président du Conseil dans son allocution explique que les résultats de cette journée sont « de formuler des préconisations et orientations à même de placer la durabilité au cœur des politiques publiques, d'une part, et de préparer les dispositifs et cadres adaptés pour l'intégration de la société civile dans la gouvernance nationale, d'autre part ».

Cette institution est une partie prenante incontournable dans le processus de mise en œuvre des ODD, il constitue l'arène de concertation qui permet de faire participer la société civile à la mise en œuvre des ODD. Le Conseil est représenté au niveau du comité du MAE, cependant son rôle et ses missions au titre de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des ODD ne sont pas encore clairement définies.

L'entretien réalisé le 24 juillet 2017 avec des représentants du Conseil ont affirmé l'engagement de l'Etat à réaliser le programme 2030 mais qu'il faudra inscrire le processus d'intégration dans une stratégie nationale de développement durable.

Selon les représentants du CNES, l'absence de données et d'informations sur l'activité des associations pour mesurer leur efficacité dans les domaines de développement a limité le choix et la participation de ces dernières aux débats et dialogue national.

En effet il est recensé à l'échelle nationale aux environs de 100 000 associations. Questionné sur le suivi des associations, le responsable de la direction de la vie associative au MICLAT a informé la Cour qu'il dispose actuellement des données relatives à la constitution, aux statuts et au fonctionnement administratif des associations, cependant l'appréciation et l'évaluation de leur activité économique sociale et environnementale ainsi que leur suivi sont des actions en cours de réalisation.

Cette démarche évaluative positive de l'activité des associations permettrait de donner plus de visibilité sur leur performance pour véhiculer le développement dans leur domaine d'activité.

De même au niveau local, l'examen effectué par la Cour sur la situation de la commune d'Alger centre et de la Wilaya d'Alger a révélé la concentration des services de ces collectivités sur le suivi des dossiers de constitution des associations au détriment de l'évaluation de leurs activités.

Les communes ne disposent pas de toutes les données et informations sur les activités réalisées (actions réalisées par âge, par sexe par nature d'handicap, par localité...etc) pour pouvoir orienter leurs plans de charge vers la mise en œuvre des ODD.

Néanmoins selon les informations recueillies auprès de la tutelle, un travail est lancé pour compléter le fichier des associations par les données relatives aux bilans et activités. De même que des textes sont en cours d'élaboration pour revoir la loi 12- 06 relative aux associations dans le sens de promouvoir et d'organiser leurs activités.

Pour examiner le degré de connaissance des associations du programme 2030, la Cour a adressé des questionnaires à 81 associations, trois (03) seulement ont répondu qu'elles ont pris connaissance du programme par leurs propres moyens et qu'elles sont disposées à participer à la mise en œuvre de ce programme.

Concernant la communauté des chercheurs et universitaires, la Cour a constaté qu'ils ne sont pas très représentés au niveau du comité du MAE. Il y'a un chercheur qui est le point focal du MESRS. A signaler que le MESRS a été le dernier ministère à installer une cellule de suivi des ODD, et n'a organisé aucune campagne de sensibilisation dans le secteur et ce malgré les potentialités existantes dans les universités et les centres de recherche.

Les meilleures pratiques internationales ont montré que dans un cadre national organisé, le MESRS peut jouer un rôle de locomotive de l'appropriation du développement durable par une information de la communauté des enseignants, des chercheurs et plus particulièrement des étudiants.

Concernant les collectivités locales, elles constituent le noyau de base du développement durable et sont concernées par tous les ODD à mettre en œuvre au niveau local. Elles sont les fournisseurs d'informations fiables pour l'élaboration des politiques publiques, l'évaluation des résultats et de l'impact de ces politiques sur la vie de la population. La mise en œuvre du principe de ne laisser personne pour compte du programme des ODD est fortement liée à la participation et l'appropriation du programme par les collectivités locales.

Les cibles des ODD relèvent pour la plupart des compétences et domaines d'action des collectivités locales.

Interviewés par la Cour, les responsables locaux ont affiché une faible connaissance du programme 2030 (nombre d'objectifs, de cibles, d'indicateurs de leur implication.....). Le nouveau cadre du programme est peu connu et paraît éloigné des préoccupations des élus locaux.

Ces derniers ont besoin de sensibilisation, d'accompagnement, et de méthodologie pour la prise en charge des ODD dans les plans de développement locaux.

La Cour a relevé qu'en Avril 2018, le directeur de la coopération responsable du point focal du MICLAT a adressé un courrier à l'ensemble des wilayas leur demandant de désigner un point focal.

Cette initiative favorable à l'appropriation des ODD au plan vertical par les collectivités locales mérite d'être accompagnée par l'organisation d'actions de sensibilisation et d'information sur le rôle crucial des élus locaux dans la réalisation et l'atteinte des ODD.

Concernant le secteur privé, sa contribution n'est pas présente dans le processus de préparation à la mise en œuvre des ODD puisque la Cour n'a pas constaté sa participation au niveau des structures (comité MAE et point focaux chefs de groupes). La collaboration entre le gouvernement et le secteur privé par le partenariat public privé est observé par le programme 2030.

Pour cette étape de la sensibilisation et de la mobilisation des parties prenantes, la Cour a observé que des actions ont été menées par des institutions et des ministères, cependant elles restent dispersées, limitées et ne s'inscrivent pas dans un cadre organisé et global pour pouvoir réussir une appropriation nationale des ODD.

Point d'amélioration :

Identifier les parties prenantes clés à impliquer dans la mise en œuvre des ODD et tracer un programme de sensibilisation et de vulgarisation à destination de toutes ces parties prenantes dans une perspective d'appropriation, de collaboration et de co-construction d'une mise en route collective vers les ODD.

1.3. Répartition des responsabilités et des moyens

Cette étape consiste en l'examen de la répartition des responsabilités au niveau central et local et de l'allocation des moyens nécessaires à la réalisation des cibles et objectifs retenus prioritaires par le gouvernement ainsi que les mécanismes de responsabilisation.

Le cadre budgétaire actuel régissant les finances publiques¹⁰ est centré sur une logique de moyens, les crédits budgétaires mis à la disposition des ministères et institutions servent à couvrir globalement toutes les dépenses structurées en moyens et non en objectifs.

Les ressources ne sont pas affectées par objectif, l'appréciation de la pertinence des résultats à chaque niveau de responsabilité et par objectifs reste limitée.

En 2018, une réforme prévue déjà par l'Etat depuis plusieurs années, a abouti à la promulgation d'une nouvelle loi organique relative aux lois de finances¹¹ qui institue une budgétisation axée sur la performance à partir de 2023.

Etant au début de travail de préparation de la mise en œuvre des ODD, la répartition des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs et cibles du programme 2030 n'est pas encore prise en charge.

Le travail effectué à la date de mission de la Cour a consisté à désigner six groupes chef de file au niveau du comité du MAE. Chaque groupe comprend plusieurs ministères concernés par un ou plusieurs ODD. Les missions et les responsabilités ne sont pas harmonisés et bien définies. La Cour a constaté que certains ministères ont pris l'initiative d'organiser la cellule en fixant les missions et les responsabilités de ses membres. C'est le cas :

Du MSPRH, du MRE, du MEN, de la DGF et du MHUV qui ont fixé les attributions de la cellule de suivi des ODD mais de façon différente. A titre d'exemple le MSPRH a retenu les missions suivantes :

- De proposer toute mesure susceptible d'améliorer l'intégration des ODD dans les politiques et stratégies, notamment auprès des structures centrales et services déconcentrés, particulièrement l'ODD 3 ;
- De proposer toute mesure susceptible d'améliorer la mise en œuvre des ODD et d'accélérer les progrès déployés en la matière ;
- D'identifier et définir les sources, la périodicité des données et indicateurs disponibles liés aux différentes cibles relatives à la santé et d'en évaluer la qualité ;
- D'œuvrer à l'amélioration de la collecte et de la production de données permettant le calcul des indicateurs ODD ;

¹⁰ Loi 84-17 du 7 juillet 1984 relatives aux lois de finances modifiée et complétée.

¹¹Loi organique 18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances.

- De contribuer à la mise en place d'une banque de données liée à la mise en œuvre et au suivi des ODD :
- D'initier et de suggérer des activités de sensibilisation, d'information sur les ODD en direction des différents intervenants, notamment au niveau local.

Le MEN a élaboré un plan d'action 2017-2021 qui vise à réaliser au courant des cinq (05) années à venir une brochette d'objectifs en relation avec les cibles **1, 2, 4,5 4a** et **4c** de l'objectif **4** « assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Ce document présente de façon détaillée les priorités hiérarchisées en axes, objectifs et lois et règlement nécessaires à la réalisation des objectifs du secteur ainsi que des indicateurs financiers.

Le plan ne fait pas référence aux cibles mais il a lié ses objectifs aux engagements internationaux à l'instar de l'agenda des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, agenda de 2063 et la déclaration d'Incheon. Un chronogramme a été élaboré pour définir les axes, les structures responsables, les ministères partenaires, les dates de démarrage et de clôture.

Sur le plan organisationnel, la Cour considère que la démarche adoptée par le MEN constitue un bon départ pour la préparation du secteur à la mise en œuvre de l'objectif **4**.

Concernant le MRE, il est au cœur de la réalisation de l'ODD **6**, il apporte aussi son concours aux départements ministériels concernés pour la mise en œuvre des actions dans le cadre d'autres ODD en matière de lutte contre les maladies à transmission hydrique, les effets nuisibles des inondations, les effets nuisibles dus aux changements climatiques, notamment les inondations, les crues et les sécheresses récurrentes, la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire.

Le comité de suivi du secteur a engagé un travail pour identifier le rôle de chaque structure relevant du ministère par rapport aux cibles de l'objectif **6** ainsi que celui des autres organismes extra secteurs.

A noter que l'organisation du secteur comprend plusieurs structures dont les rôles et les responsabilités doivent être complémentaires et cohérents. L'organisation se présente comme suit :

- Les organes de consultation nationaux et régionaux veillant à un développement coordonné dans le cadre de la solidarité nationale et régionale.
- L'ANRH pour le suivi de la ressource en eau au plan quantitatif et qualitatif, la préservation, la protection et la sauvegarde de la ressource en eau contre toute forme de pollution.
- L'AGIRE est chargée de réaliser, au niveau national, toutes actions concourant à une gestion intégrée des ressources en eau. Par la contribution à l'élaboration, à l'évaluation et à l'actualisation des plans à moyen et long terme de développement sectoriel à l'échelle nationale (élaboration des PDAREs) ;

- L'ANBT pour mobiliser et transférer les ressources en eau vers les lieux d'utilisation ;
- L'ADE pour gérer tout le processus d'alimentation en eau potable et industrielle y compris la mise en œuvre des programmes annuels et pluriannuels d'investissements ;
- L'ONA pour la gestion et le développement des infrastructures d'assainissement urbain ;
- L'ONID pour gérer les périmètres d'irrigation que l'Etat et les collectivités locales lui concèdent ; dans ce cadre, l'office a également pour tâche de mettre en œuvre des stratégies pour rationaliser l'usage de l'eau d'irrigation.
- Les DREW pour assurer la représentation de proximité du MRE,
- Les subdivisions des (DREW) en tant que support technique et conseil aux assemblées populaires communales,

Cependant les membres du comité sectoriel estiment que ce travail nécessite des ressources (un soutien technique et financier) du fait que le suivi et l'évaluation de certaines cibles des ODD notamment l'ODD 6 nécessitent un certain nombre de mesures et d'analyses permanentes ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi nécessitant des moyens techniques et technologiques qui ne sont pas financés facilement dans le cadre des programmes de développement et pour lesquelles il faut prévoir des budgets réguliers.

La répartition des responsabilités et des moyens pour la mise en œuvre du programme 2030 doit apparaître clairement à tous les niveaux (central, local et transversal) afin de déterminer les rôles et les missions de chacun et d'identifier la pertinence des moyens à allouer.

La mise en œuvre de l'agenda 2030 requiert la mobilisation efficace des ressources financières. Il requiert également de dresser un état des lieux sur les différents mécanismes de financement disponible sur le plan intérieur ou dans le cadre de la coopération internationale.

Pour cette étape, la Cour conclut que la répartition des responsabilités n'est pas encore visible et que les moyens nécessaires à l'implémentation des ODD est tributaire d'une part de l'identification des politiques et des programmes déjà existants en concert avec les ODD et d'autre part de l'intégration de ceux non couverts par les politiques nationales.

Points d'amélioration :

La Cour considère que les initiatives prises par le MEN et le MRE pour la répartition des responsabilités entre les différents intervenants, pourraient servir de base de départ pour les autres départements ministériels, cependant des efforts restent à faire pour harmoniser la démarche à l'échelle globale et à différents paliers, en insérant les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes.

1.4. Préparation de plans détaillés de mise en œuvre des ODD

Cette étape de l'exercice de la revue de la Cour consiste à s'assurer de la préparation de plans détaillés pour la mise en œuvre des ODD sur le plan national et local, en précisant le rôle des différentes parties gouvernementales et non gouvernementales et en définissant comment les objectifs et les cibles seront réalisées de manière cohérente et intégrée.

L'examen des plans d'action disponibles¹² au niveau des ministères sélectionnés, élaborés avant et après 2015 laissent apparaître la prise en charge d'actions en relation avec les ODD et leurs cibles mais sans se référer à l'objectif et/ou la cible concernée du programme 2030.

Ces plans en général sont sommaires et se caractérisent par peu d'informations sur la répartition des responsabilités, la précision des délais de réalisation et des indicateurs de suivi chiffrés.

L'élaboration de plans détaillés suppose un recensement des politiques sectorielles existantes et une analyse de leur contribution à la mise en œuvre du programme des ODD. Cet exercice permettra de déterminer les ODD et les cibles non couverts par les stratégies nationales à prendre en charge à l'avenir et de fixer les priorités nationales en fonction des ressources disponibles du pays. L'examen de cette étape a permis de faire les constats suivants :

1.4.1. L'identification des politiques sectorielles en rapport avec les ODD est en cours d'élaboration

Cette opération enclenchée par le comité du MAE et dirigé par l'expert désigné par le PNUD est au stade de démarrage. De 2016 à avril 2018, les travaux réalisés par les points focaux des ministères portaient sur la rédaction de rapport consignait les réalisations du secteur dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs sectoriels en relation avec le programme 2030.

A partir du mois d'avril 2018, les ministères ont entamé le renseignement d'un tableau Excel élaboré par l'expert et comportant les données suivantes :

- la stratégie du secteur avec une description succincte ;
- les ODD et les cibles du programme ;
- les indicateurs de suivi de l'ONU ;
- la structure responsable ;
- les indicateurs nationaux du secteur avec indication de l'unité de mesure de la situation de l'année de base ;
- les plans d'action du secteur ;
- les observations sur les indicateurs ;
- l'objectif en chiffres de 2015 à 2030.

¹² Plans d'action non remis à l'équipe de revue (Comité du MAE MJ, MF, MICALAT)

La classification des indicateurs a été divisée en trois (03) types : i) indicateur maîtrisé et informations disponibles de manière régulière ; ii) indicateur maîtrisé et informations non-disponibles régulièrement ; iii) informations non-disponibles pour non maîtrise du mode de calcul et nécessite le soutien de l'expert.

Le tableau conçu permet de donner une image claire de la couverture des ODD par les politiques sectorielles. Les ministères ont commencé à faire la cohérence entre leurs stratégies sectorielles et les ODD, cependant la réussite de cette démarche est dépendante du degré d'analyse des politiques existantes par les points focaux.

En effet ces derniers rencontrent des difficultés à renseigner le tableau en question du fait de :

- ✓ la faible maîtrise par le point focal de tous les programmes et politique du secteur ;
- ✓ le manque de formation des points focaux sur les ODD, leurs cibles et les interdépendances potentielles entre ces objectifs ;
- ✓ la non-concordance des plans d'actions aux objectifs du programme 2030 ;
- ✓ la faible coordination entre les structures composant le ministère pour alimenter le point focal en informations ;
- ✓ la complexité liée à la compréhension des indicateurs de l'ONU et à la proposition d'indicateurs nationaux ;
- ✓ la faible contribution de l'ONS aux activités du point focal. L'office est présent dans le comité du MAE mais n'accompagne pas les points focaux dans leurs travaux d'alignement de la politique du secteur et de proposition d'indicateurs.
- ✓ la faible connaissance des outils d'analyse et de modélisation intégrée (RIA, modèle Threshold 21) ¹³

1.4.2. La couverture des ODD par les politiques sectorielles

Même si en l'état actuel, le plan d'action du gouvernement, le nouveau modèle de croissance, les politiques sectorielles et les plans d'action ne visent pas de façon explicite le programme des ODD, la Cour a constaté que ces documents couvrent un bon nombre d'objectifs et de cibles.

Les résultats de l'examen de la Cour sur cet aspect de couverture sont les suivants :

¹³ RIA Rapid integrated Assessment et modèle Threshold : outils développés par le PNUD pour examiner les plans nationaux et leur degré d'alignement avec les ODD et analyser les futures conséquences des stratégies proposées.

1 au ministère de l'éducation nationale

Le plan d'action du gouvernement 2017-2019 pour la mise en œuvre du programme du président de la République de septembre 2017 affiche les priorités hiérarchisées du gouvernement dans le secteur de l'éducation nationale :

- l'amélioration de la qualité de l'apprentissage avec un recentrage stratégique sur le cycle primaire, en tant que phase de restructuration de base des apprentissages des élèves ; **(cible 4.1)**
- la concentration sur les langages fondamentaux que sont la langue arabe, les mathématiques, et les langues étrangères ; **(cible 4.1)** ;
- la poursuite de manière graduelle de l'enseignement préparatoire et l'enseignement de l'amazigh ; **(cible 4.2)**
- la refonte du système d'évaluation pédagogique continue et du système des examens officiels nationaux notamment l'examen de fin du cycle primaire et le baccalauréat ; **(cible 4.1)** ;
- l'éducation inclusive pour les enfants à besoins spécifiques **(cible 4.5, 4.a)**
- la préparation des élèves à décider de leur avenir scolaire en définissant leurs projets de vie ;
- le développement chez les élèves du sens de la citoyenneté, avec le concours de l'éducation islamique et de l'éducation civique, cette approche devra contribuer à l'intérieur du milieu scolaire, à l'élimination de la violence physique et verbale et à la restauration d'une école apaisée. Elle devra concourir également à la consolidation de l'harmonie ainsi qu'au recul de la violence et de l'incivisme au sein de la société ; **(cibles 4.7,8-12)**
- la mise en conformité des ouvrages parascolaires conformément à la loi relative aux activités et aux ouvrages scolaires ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de réduction du système d'alternance ; **(cible 4.c)**
- l'exécution du plan national de formation pluriannuelle pour le soutien des réformes prévues ; **(cible 4.d)**.
- l'amélioration de la gouvernance en milieu scolaire.

De même le MEN a identifié l'objectif et les cibles dont il a la charge à savoir l'objectif **4** et toutes ses cibles et les objectifs **12**, cible **8** et **17**, cible **9**.

Objectif	Indicateur de Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 04 : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Cible 1 : d'ici à 2030 , faire en sorte que les filles et toutes les filles et tous les garçons suivent sur un pied d'égalité , un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice : Proportion d'enfants et de jeunes : <ul style="list-style-type: none"> a) en cours élémentaire b) en fin de cours primaire. c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en : 1) lecteur, 2) Mathématiques par sexe).
<ul style="list-style-type: none"> • Cible 2 : d'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice 1 : proportion d'enfants de moins de 05 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien être psychosociale par sexe. • Indice 2 : taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire) par sexe.
<ul style="list-style-type: none"> • Cible 4 : d'ici à 2030 augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles nécessaire à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice: Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication par type de compétence
<ul style="list-style-type: none"> • Cible 5 : d'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indices de parité (femmes/ hommes, urbaine rurale, quantité inférieure, supérieure de richesse et autres paramètre tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés.
<ul style="list-style-type: none"> • Cible 6 : d'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes sachent lire , écrire , et compter. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins au niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) en numératie fonctionnelle.
<ul style="list-style-type: none"> • Cible 7 : d'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétence nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité de sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non - violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice : Degré d'intégration de l'éducation à la citoyenneté mondiale et l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes du respect des droits de l'homme dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) évaluation des étudiants.

Objectif	Indicateur de Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> • Cible 4.a : construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice : proportion d'établissement scolaires ayant accès à : a) l'électricité, b) - l'internet à des fins pédagogiques ;c) des ordinateurs à des fins pédagogiques, d) -Des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés ,e)-Une alimentation en eau potable, f) -Des installations sanitaires de base pour hommes et femmes ; g) des équipements de base pour le lavage des mains conformément aux indicateurs définis du cadre de (WASH)
<ul style="list-style-type: none"> • Cible 4.b : d'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement en particulier, aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement et aux pays d'Afrique pour financer le suivi d'études supérieures y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur dans le pays développés et d'autres pays en développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice : volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études par secteur de formation .
<ul style="list-style-type: none"> • Cible 4.c : d'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale par la formation d'enseignants dans les pays en développement surtout dans les pays les moins avancés et les petits états insulaires en développement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire b) le cycle primaire ; c) le premier cycle du secondaire et d) le 2^{ème} cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonction ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner du niveau pertinent dans un pays donné.
Objectif 12 : établir des modes de consommation et de production durables	
<ul style="list-style-type: none"> • 12.8 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice : Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants
Objectif 17 : renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	
<ul style="list-style-type: none"> • 17.9 : Apporter à l'échelon international un soutien accru pour assurer le renforcement efficace, et cibler les capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux à atteindre tous les objectif de développement durable notamment dans le cadre de la coopération nord-sud et de la coopération triangulaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés notamment dans le cadre de la coopération nord- sud et sud-sud et de la coopération triangulaire en faveur des pays en développement.

2 au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

L'opération d'identification a permis de retenir 13 ODD et 56 cibles répartis par stratégies comme suit :

- risques majeurs, les objectifs et cibles sont : **1.5/ 11.b/ 11.5/ 13.5/ 13.2/ 13.3/ 13.a et 13.b ;**
- Violence et discrimination, les objectifs et cibles sont : **16.1/ 16.2/ 16.4/ 16.b et 3.5 ;**
- aménagement du territoire, les objectifs et cibles sont : **11.7/ 11.3 et 11.a ;**
- démocratie participative : **11.3 et 16.7**
- participation des femmes : **5.2/ 5.3/ 5.5 et 5.a**
- droits de l'homme : **16.a**
- mise en place d'un système d'information régionale : **17.19**
- droit à l'information : **16.1**
- qualité du service public : **16.6**
- solidarité nationale : **1.2/ 1.3/ 1.4/ 1.b/ 2.4 ;**
- sécurité routière : **3.6 ;**
- développement humain : **4.7 ;**
- gestion des ressources en eau l'assainissement et l'hygiène : **6.1/ 6.2/ 6.3/ 6.4/ 6.4/ 6.5/ 6.6/ 6.a/ 6.b ;**
- efficacité énergétique : **7.1/ 7.2 /7.3 /7.a / 7.b ;**
- migration : **10.7 ;**
- gestion des déchets : **12.4 ;**
- coopération nord-sud et sud-sud : **17.2/ 17.3 et 17.9 ;**

3 au ministère de l'environnement et des énergies renouvelables

Beaucoup d'objectifs et de cibles relèvent de ce ministère. Plusieurs plans et programmes consultés énoncent des actions allant dans la mise en œuvre des ODD mais sans se référer explicitement au programme des ODD :

- un plan national d'action pour l'environnement et le développement durable 2017-2035 (PNAEDD) a été adopté le 28 mars 2017. Il comprend plusieurs axes à savoir :
 - ✓ l'amélioration de la santé et de la qualité de vie.
 - ✓ la préservation du capital naturel, culturel national ;
 - ✓ le développement de l'économie circulaire.
 - ✓ l'augmentation de la résilience de l'Algérie face à la désertification ;
 - ✓ l'amélioration de la résilience de l'Algérie face aux changements climatiques et sa participation à l'effort international ;
 - ✓ la gouvernance environnementale.

- une stratégie nationale de la biodiversité 2016-2030 ;
- des plans en cours d'élaboration (plan national du mode de consommation et de production durable, plan national du climat et stratégie nationale de la gestion intégrée des déchets).

Les travaux d'identification des objectifs et cibles du secteur sont en cours d'élaboration.

4 Au ministère en ressource en eau

Le ministère des ressources en eau est concerné principalement par l'ODD **6, 8** et autres cibles réparties entre les ODD **1/ 2/ 3/ 4/ 11/ 13/ 14 et 15**.

Le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement est expressément mentionné dans la loi relative à l'eau de 2005¹⁴. La stratégie sectorielle de l'eau est articulée autour :

- du plan national de l'eau PNE, en cours d'actualisation
- des plans d'aménagements régionaux des ressources en eau PDARE
- du schéma national de développement de l'assainissement SNDA,
- de la stratégie nationale de lutte contre les inondations SNLI

Ces documents ont fixé les objectifs, les plans d'action et les programmes en matière d'accès à l'eau aux différents usages, de l'assainissement, de la préservation de la ressource et de la protection contre les inondations. Les objectifs fixés s'inscrivent et convergent en majorité dans le même sens que le programme des Nations Unies pour le développement durable.

- **Pour les cibles 6.1/ 6.2/ 6.3/ 6.4 :**

L'actuel plan national de l'eau qui date de 2010 (PNE) est un instrument de planification stratégique à l'horizon 2030, ayant pour objectif la programmation des investissements pour satisfaire la demande en eau et assurer un service de qualité.

Pour chaque région hydrographique, l'Algérie dispose d'un plan directeur d'aménagement des ressources en eau qui définit les choix stratégiques de mobilisation, d'affectation et d'utilisation des ressources en eau, y compris les eaux non conventionnelles, en vue d'assurer :

- la satisfaction des besoins en eau correspondant aux usages domestique, industriel et agricole et autres usages économiques et sociaux ;
- la protection quantitative et qualitative des eaux souterraines et superficielles ;

¹⁴ « Art. 3. — les principes sur lesquels se fondent l'utilisation, la gestion et le développement durable des ressources en eau sont :- le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement pour satisfaire les besoins fondamentaux de la population dans le respect de l'équité et des règles fixées par la présente loi, en matière de services publics de l'eau et de l'assainissement. »

- la prévention et la gestion des risques liés aux phénomènes naturels exceptionnels, tels que la sécheresse et les inondations.

Ces Objectifs sont inscrits dans des programmes décentralisés mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national et qui doivent contribuer eux-mêmes à l'atteinte des objectifs cibles du développement sectoriel. Il s'agit des programmes suivants :

- le programme national de réhabilitation et d'extension des réseaux d'AEP ;
- le programme national de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement ;
- le programme national d'épuration des eaux usées duquel découlent les potentialités de réutilisation des eaux traitées prises en compte dans le bilan hydrique ;
- le programme national de protection contre les inondations,
- le programme national de développement de la petite et moyenne hydraulique (pmh).

- **Pour la cible 6.5 :**

- De la gestion intégrée de la ressource :

L'Algérie a mis en place progressivement depuis les années 80 des mécanismes de la gestion intégrée des ressources en eau. À partir de 1996 un cadre organique, des instruments de gestion et des mécanismes de financement ont été mis en place pour concrétiser la gestion intégrée des ressources en eau. Le territoire national a été subdivisé en cinq (05) grands bassins versants créant dans chacun d'entre eux des organismes de bassin : agences de bassin hydrographique et comités de bassin hydrographique.

Tout en continuant à assurer la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle de leurs bassins hydrographiques, les agences de bassins hydrographiques ont vu leurs missions recadrées par le décret du 30 juillet 2011 portant création de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau et à laquelle elles sont actuellement rattachées.

- De la coopération pour la gestion des eaux transfrontalières :

L'Algérie partage avec les pays voisins des ressources en eau superficielles et souterraines plus ou moins importantes. Afin d'encadrer la gestion commune de ces ressources transfrontalières, des conventions, accords et instruments divers ont été établis entre l'Algérie et les pays voisins.

Un mécanisme de coopération et de concertation sur la gestion du système aquifère du Sahara septentrionale SASS est fonctionnel depuis 2008, il a permis d'ouvrir ainsi un nouveau chapitre de la coopération régionale dans le domaine de l'eau. Il s'agit en effet de la première structure de concertation dédiée à des ressources en eau souterraines transfrontalières en Afrique.

- **Pour la Cible 6.6 :** de la gestion des zones humides

La préoccupation liée à la préservation des zones humides apparaît à travers les instruments législatifs mis en place notamment la loi n° 02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral, la loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable et la loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées.

De nombreux progrès ont été accomplis concernant leur gestion depuis la ratification de la convention de Ramsar en 1982, à travers notamment la constitution et la professionnalisation d'une équipe "zones humides" au sein de la direction générale des forêts (DGF), le développement de partenariats nationaux et internationaux, le classement de 50 sites Ramsar, la mise en place de plans de gestion pour certains sites, ou encore la création d'un réseau national d'observateurs ornithologiques.

- **Pour les cibles concernant l'eau dans les autres ODD**

Cible 11.b et 13.1 construire des villes avec un accès à l'eau potable et à l'assainissement, et qui résistent aux catastrophes (inondation, pluies violentes, sécheresses).

L'Algérie dispose depuis 2004 d'un cadre juridique concernant les risques majeurs, à travers la promulgation de la loi 04-20 sur les risques majeurs.

L'Algérie s'est doté depuis décembre 2016 d'une stratégie nationale de lutte contre les inondations (programme EAU II). La stratégie nationale est développée afin d'être applicable à tout le territoire national. La démarche définie se décline dans un plan interministériel visant principalement à assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux inondations.

Les priorités du secteur concordent totalement avec les ODD et le travail du point focal est toujours en cours pour identifier les indicateurs nationaux et leur correspondance aux indicateurs de l'ONU.

5 au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville

Le point focal du ministère a identifié les objectifs et les cibles concernant le secteur et couverts par les stratégies sectorielles existantes à savoir :

- L'ODD 1, cibles 4 et 5 ;
- L'ODD 7, cible 3 ;
- L'ODD 8, cible 8 ;
- L'ODD 11 cibles 1, 3, 5, 7 et 11.b ;
- L'ODD 12 cible 2 ;
- L'ODD 13 cibles 1 et 2 ;
- L'ODD 17 cible 9.

Pour l'atteinte de certains ODD et l'introduction de la notion de développement durable (adaptation aux exigences de l'environnement, des énergies renouvelables, l'action participative) le ministère s'attèle à la refonte du cadre juridique¹⁵.

La quasi-totalité des ministères¹⁶ ont commencé tardivement (avril 2018) les travaux d'identification des objectifs et cibles du programme 2030 pris en charge par leur politique sectorielle.

Les travaux sont en cours et le processus risque de prendre beaucoup de temps en raison des difficultés rencontrées par les points focaux pour l'identification des objectifs et des cibles partagées avec d'autres secteurs et institutions et le faible travail intersectoriel.

Le ministère de la justice a identifié l'objectif 5 (cibles 1,2,3 et 5) et l'objectif 16 (cibles 1,2,3,4 et 5).

Les discussions de l'équipe de la revue avec le point focal a permis d'attirer son attention sur d'autres cibles en relation directe ou indirecte avec les stratégies du secteur, telles les cibles 6,7,8,9 et 10 de l'objectif 16 et l'objectif 3 cible 5.

1.4.3. La cohérence globale à parfaire

Les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables. Ils tiennent compte des trois dimensions du développement durable. En effet, un des plus importants défis que recèle l'agenda 2030 consiste à déterminer des liens clairs et de mettre en place des mécanismes de coordination précis entre les divers organes responsables de la mise en œuvre des politiques publiques qui conduiront à la réalisation des objectifs de développement durable.

Partant de ces principes, leur l'exécution effective dépend de leur insertion dans tous les cadres nationaux connexes. Par conséquent, elle requiert :

- l'analyse du degré de compétitivité de ces cadres avec les objectifs du développement durable et le contrôle de l'absence de failles importantes à travers l'évaluation des documents suivants : (documents de vision nationale tels que le programme de développement de 2015 à 2019 en vigueur, la vision de l'Algérie 2035 ,le plan d'action du gouvernement, les politiques, les stratégies, les plans d'action , les programmes sectoriels, les lois et règlements, les plans de développement relatifs aux collectivités locales....etc).

- analyser avec précision les défis, les difficultés et les causes à travers l'usage d'outils universellement admis et qui ont confirmé leur efficacité en tant qu'outil d'évaluation cohérent et rapide pour le programme des N.U de développement tel le guide des examens volontaires nationaux des nations unies présenté comme suit :

¹⁵ Loi 90-29 relative à l'aménagement et à l'urbanisme. Loi 06-06 relative à l'orientation de la ville. Loi 11-04 relative à l'activité immobilière.

¹⁶ Sauf le MRE et MEN

Domaine de la participation /secteur	Objectif du développement durable 01 : pauvreté							Objectif du développement durable 02 : sécurité alimentaire							
	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.A	1.B	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.A	2.B	2.C
Stratégie sanitaire	X				X				X						
Politique de développement du secteur de l'hydraulique	X									X	X				
Stratégie nationale de Conservation de la biodiversité				X							X				
Loi sur la politique foncière	X			X						X	X	X	X		
Politique nationale relative aux petits exploitants	X			X			X		X	X					
Programme de réforme de la Justice				X			X								
Politique de prévention des violences faites aux femmes					X										
Programme de développement de la petite enfance		X							X						
	4	1	0	4	2	0	2	0	3	3	3	1	1	0	0

Source : guide des examens volontaires nationaux des nations unies

Un seul objectif abordé par plusieurs politiques

Une seule politique et un seul plan comprenant plusieurs objectifs

De même la réalisation de l'intégration des trois (03) portées du développement durable (économique, sociale et environnementale) s'effectue par exemple comme suit :

Objectifs et cibles du développement durable	Principales portées du développement durable	Les ministères et instances compétentes potentielles	Liens potentiels existants entre les objectifs du développement durable
Objectif 1 : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde			
1.1. D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour).	économique, social et environnemental	-Ministère des finances - Ministère de la santé - Ministère de l'éducation et de l'enseignement - Ministère des conditions de la femme Ministère de l'énergie -Ministère des ressources en eau -Ministère de l'habitat	Objectif 2 alimentation (2.1) Objectif 3 santé (3.1, 3.2, 3.3, 3.8) Objectif 4-éducation (4.1, 4.3, 4.4, 4.6) Objectif 5-égalité entre les sexes (5.1 et 5.4) Objectif 6-Eau propre et assainissement (6.1, 6.2) Objectif 7 : énergie 7.1) objectif 10 inégalités réduites (10.1, 10.2 et 10.3) Objectif 11 villes durables (11.1) Objectif 13 changement climatique (13.1)

L'établissement d'une première carte des liens potentiels permet de déterminer les objectifs et cibles dont la responsabilité est partagée entre plusieurs structures gouvernementales et non gouvernementales et suivant les domaines de complémentarité entre la mise en place de politiques et leur exécution. Ceci dit que la mise en œuvre des objectifs et leurs cibles ne peut pas être confiée directement aux ministères sectoriels.

Tous les ministères sont tenus d'évaluer leur rôle à la lumière de l'ensemble des cibles (169) en tenant compte des liens naturels entre les objectifs.

De même les trois dimensions sont à prendre en charge du fait que des progrès ont été accomplis pour les aspects sociaux et économique (combattre la pauvreté, réduire les inégalités dans le monde, amélioration des taux de scolarisation, de la santé maternelle et infantile, réduction de la malnutrition...) mais les aspects environnementaux (les changements climatiques et la dégradation de l'environnement) freinent ces avancées et réduisent les efforts déployés par les Etats.

Cette approche constitue une étape essentielle à entreprendre pour une préparation adéquate du gouvernement à la mise en œuvre de l'agenda 2030 et constitue un défi pour le gouvernement.

Toutefois, les travaux réalisés par les ministères actuellement ne répondent pas aux exigences de l'intersectorialité et de convergence. Chaque ministère fixe individuellement et suivant ses moyens et ses compétences les objectifs et les cibles le concernant alors que plusieurs secteurs peuvent se partager un seul objectif ou une seule cible. De même un objectif ou une cible peut être couvert par plusieurs politiques et un seul plan peut comprendre plusieurs cibles.

Certains ministères ou institutions peuvent ne pas être concernés directement par une cible ou un objectif mais ils peuvent être les fournisseurs d'informations pour le calcul de l'indicateur des objectifs pris en charge par d'autres ministères.

Les collectivités locales sont un acteur incontournable du développement local. Elles interviennent dans plusieurs domaines liés directement aux dimensions du développement durable.

Dans le domaine économique : la commune joue un rôle important dans le développement économique, qui est basé sur l'investissement. Ce dernier est lié à l'attractivité de son territoire. Nombre d'articles de la loi n° 11-10 accordent à la commune des attributions en matière de développement économique.

A cette fin, l'assemblée populaire communale prend toutes les mesures nécessaires pour encourager et promouvoir les investissements.

Cependant, les textes relatifs aux modalités d'application de ces articles ne sont pas encore pris à ce jour, ce qui a rendu difficile la clarification du rôle des assemblées populaires dans le domaine de la promotion de l'investissement.

Dans les domaines de la santé et de l'environnement : l'article 123 de la loi suscitée stipule que : « La commune veille, avec le concours des services techniques de l'Etat, au respect de la législation et de la réglementation en vigueur, relatives à la préservation de l'hygiène et de la salubrité publique, en matière, notamment :

- ✓ de distribution d'eau potable ;
- ✓ d'évacuation et de traitement des eaux usées ;
- ✓ de collecte, transport et de traitement des déchets solides ;
- ✓ de lutte contre les vecteurs des maladies transmissibles ;
- ✓ d'hygiène des aliments, des lieux et établissements accueillant le public ;
- ✓ d'entretien de la voirie communale ;
- ✓ de signalisation routière qui relève de son réseau routier ».

Dans le domaine de l'éducation et de la protection sociale, la commune prend en charge les actions ci-après :

- ✓ promouvoir l'épanouissement de la petite enfance, les crèches et jardins d'enfants, l'enseignement préscolaire et l'enseignement culturel et artistique ;
- ✓ apporter son assistance aux structures et organes chargés de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs ;
- ✓ contribuer au développement, à la préservation et à l'entretien des infrastructures de proximité destinées aux activités de loisirs, diffusion des arts, de la lecture publique et de l'animation culturelle ;
- ✓ favoriser les actions d'apprentissage et la création d'emplois ;
- ✓ identifier les catégories sociales défavorisées, vulnérables ou démunies et organiser leur prise en charge dans le cadre des politiques publiques nationales arrêtées en matière de solidarité et de protection sociale ;
- ✓ favoriser le développement du mouvement associatif dans les domaines de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, de la culture de l'hygiène et de la santé ainsi que l'aide aux catégories sociales démunies, notamment les handicapés.

Le rôle des collectivités locales dans la concrétisation des ODD exige une dynamisation des mécanismes mis en place par la loi sus citée à savoir :

- la démocratie participative (art 11 à 14),
- l'encouragement de l'investissement (art 111) ;
- l'emprunt (art 174) ;
- l'intercommunalité (art 215 et 216).

Ces mécanismes sont restés inopérants du fait que les modalités d'application à définir par voie règlementaire n'ont pas vu le jour.

La Cour considère que des actions d'identification des stratégies sectorielles en cohérence avec les ODD sont en cours de réalisation, toutefois la feuille de route nationale qui met en évidence la répartition des objectifs et des cibles entre les différents secteurs et entre toutes les parties prenantes et l'analyse des liens d'interdépendance entre les stratégies n'est pas encore élaborée. De même le taux de couverture du programme des ODD par les politiques nationales existantes n'est pas encore visible. De ce fait l'enjeu de cohérence des politiques et de recensement des questions prioritaires reste un défi pour le gouvernement.

Points d'amélioration :

Compte tenu du caractère multidimensionnel et intersectoriel que revêtent les objectifs de développement durable, couvrant les aspects économique, social et environnemental, il est important de valoriser le travail réalisé par les ministères par l'élaboration d'une feuille de route et d'un plan national qui permettent de produire une vue d'ensemble de la couverture des objectifs et cibles du programme 2030. Cette vue d'ensemble permettra également d'appréhender les différents liens et interdépendances entre les objectifs et les secteurs.

2. LE CADRE DES DONNEES

2.1. Système de mesure et bases de référence pour les indicateurs de suivi des ODD

Cette partie du rapport traitera les deux étapes du cadre des données de la méthodologie d'examen de la préparation du gouvernement à la mise en œuvre des ODD du fait de leur rapprochement et de la faible disponibilité des données et informations mises à la disposition de la Cour des comptes.

Le cadre des données est un dispositif à mettre en place pour réussir la préparation à la mise en œuvre des ODD. Il permet d'évaluer l'atteinte des objectifs, de mesurer et de surveiller les progrès réalisés tout au long de la vie du programme 2030.

L'agenda 2030 énonce la mise en place de données de qualité, facilement accessibles en temps utile, classées et fiables pour mesurer les progrès accomplis et garantir un développement durable pour ne laisser personne de côté.

A cet effet, la revue s'est intéressé aux conditions de mise en place des systèmes susceptibles de produire des données fiables et conformes aux normes internationales.

Les 17 ODD sont assortis de 169 cibles auxquelles se rattachent des indicateurs de suivi. Un indicateur est une mesure unique, le plus souvent exprimée de manière quantitative.

Les indicateurs dépendent de l'uniformité de la collecte des données et servent à mesurer les progrès réalisés au fil des années par rapport à des seuils de référence.

La liste onusienne comprend 244 indicateurs, mais compte tenu des doublons existants entre les différents objectifs, la liste se réduit à 232 indicateurs¹⁷.

Les indicateurs sont classés par l'ONU en trois catégories :

- le premier tiers est adossé à des méthodologies précises et les données sont produites et accessibles dans les pays.
- un second tiers s'appuie sur des méthodologies précises, mais les données sont partielles ou ne sont pas immédiatement accessibles.
- un troisième tiers comprend des indicateurs sans méthodologies stabilisées, ni données disponibles dans les pays (il s'agit souvent d'indicateurs qualitatifs).

La commission statistique de l'ONU assure le suivi international des objectifs et cibles du développement durable, à travers la liste des 244 indicateurs de suivi.

Au niveau national, cette responsabilité revient à l'office national des statistiques (ONS) qui fait partie du groupe d'experts des nations unies chargé des indicateurs relatifs aux ODD.

2.1.1. Un cadre des données en construction

L'ONS¹⁸ est chargé de la production de l'information statistique nécessaire à la planification économique et sociale.

A ce titre, il a été chargé par le comité interministériel du suivi et de coordination des ODD présidé par le représentant du MAE, du volet technique relatif aux indicateurs, sachant que le représentant de l'ONS dans ce comité est membre du groupe chargé par la commission des statistiques de l'ONU d'élaborer les indicateurs de l'agenda 2030.

Il ressort des réponses au questionnaire adressé par la Cour des comptes à l'ONS que la situation au 31 juillet 2018 du volet indicateurs et cadre de suivi se présente comme suit :

- certains indicateurs sont difficiles à mettre en place en raison de l'indisponibilité de l'information. D'autres, ne peuvent être mis en place dans l'immédiat, l'information nécessite de gros moyens pour la mise en place d'outils de collecte de l'information ;
- les travaux inhérents à la disponibilité de l'indicateur de l'ONU et à la proposition d'indicateurs nationaux sont en cours de construction.

¹⁷ 232 indicateurs. En comptant les indicateurs doubles pour plusieurs cibles on comptabilise 242

¹⁸ Créé par le décret n°82-489 du 18 décembre 1982

Sur les dix-sept (17) objectifs, les cent-soixante-neuf (169) cibles, et 232 indicateurs, l'ONS considère qu'il n'est concerné que par soixante-deux (62) indicateurs dont vingt (20) seulement sont déjà disponibles, vingt-cinq (25) ne le sont pas et dix-sept (17) peuvent l'être.

Il est utile de préciser que la commission des statistiques de l'ONU a élaboré une liste de deux-cents –quarante-trois (244) indicateurs avec la latitude aux pays de les adopter, les adapter ou de s'en inspirer. Toutefois, l'existence d'un cadre de données clair, en cohérence avec les indicateurs mondiaux, permet de faire des analyses sur des données comparables, de s'inspirer des bonnes pratiques internationales et de dresser une image fidèle de la performance d'un pays.

L'appréciation de ces premières données de l'ONS, laisse apparaître une appropriation de 62 indicateurs mondiaux, soit 27% et dont seulement 32% sont disponibles. Ce déficit en données et en informations fiables résulte de plusieurs contraintes que la Cour a relevées auprès des responsables et points focaux des ministères objet de la revue et des réponses des responsables de l'ONS :

- l'ONS agit comme accompagnateur dans les ministères et institutions. Cet office n'a pas le statut et la place lui permettant d'intervenir dans les autres secteurs comme une autorité responsable du système national des statistiques ;
- faible coordination entre les points focaux et l'ONS dans l'élaboration des indicateurs mondiaux. Le rôle des services des statistiques au niveau des ministères se limite à la collecte d'informations statistiques relatives au secteur puis de les envoyer à l'ONS à la demande de ce dernier en coordination avec le point focal. Ce dernier n'est pas nécessairement habilité pour le calcul des indicateurs. Les points focaux rencontrent des difficultés de compréhension et de calcul de certains indicateurs qui requièrent plusieurs données à collecter auprès d'autres secteurs ;
- l'absence de mécanisme clair mis en place par le comité du MAE pour organiser la relation entre les services des statistiques au niveau des ministères, le point focal et l'ONS a créé une ambiguïté à propos de la structure ou de la personne chargée de conduire cette opération. Est-ce le rôle des services des statistiques, du point focal, de l'expert désigné au niveau du comité du MAE, ou de l'ONS ?
- de même les points focaux déplorent la faible contribution de l'ONS. Les sollicitations des points focaux pour clarifier certaines cibles et certains indicateurs de l'ONU sont restées sans réponses au motif avancé par les responsables de l'ONS qu'ils n'ont pas reçu de demandes officielles. Il est à rappeler que l'ONS est représenté dans tous les groupes chef de file et qu'à ce titre, il peut apporter sa contribution.

Il est à noter que les informations statistiques transférées par le département ministériel ne sont pas nécessairement adaptées aux besoins de calcul des indicateurs.

Devant l'absence de rapport ou de document qui explique le cadre national de données permettant de définir, d'organiser les informations et de décider des données à recueillir pour les indicateurs du programme 2030, la Cour s'est intéressée aux systèmes d'information existants au niveau des ministères et qui pourraient contribuer à mettre en place des indicateurs nationaux et renseigner les indicateurs mondiaux.

2.1.2. Systèmes d'information à harmoniser

La Cour a constaté une faible harmonisation entre les systèmes d'information existants au niveau des ministères et institutions. Cette situation affecte la disponibilité et la qualité des données en temps opportun et risque de compromettre l'ensemble du processus de suivi des progrès de la mise en œuvre des ODD.

Au MICLAT, plusieurs systèmes d'information et applications ont été élaborés et d'autres sont en phase d'expérimentation tel que le système d'information des budgets locaux et celui du patrimoine.

D'autres systèmes d'informations sont en cours d'élaboration à savoir le système d'information de la ressource humaine et le système d'information socio- économique.

Pour une plus grande efficacité, il s'avère nécessaire de relier les systèmes statistiques en vue de créer une banque de données interactive et aussi de prévoir des systèmes de rapprochement et de cohérence. Il serait judicieux de munir les différents systèmes d'information de guides d'utilisation.

Les collectivités locales (wilaya d'Alger et commune d'Alger centre) disposent de bases de données conçues par la tutelle et relatives aux aspects de la gestion ci-après :

- budgets et finances.
- la gestion du conseil.
- le patrimoine.
- l'hygiène, la santé et l'environnement.
- Les associations.
- l'urbanisme et construction.
- le contentieux.
- affaires sociales.

De plus, un certain nombre d'applications sont en cours de mise en œuvre pour prendre en charge les aspects inhérents aux moyens généraux, aux marchés publics, à la gestion de la vie culturelle et sportive, au travail et qualification et aux activités des écoles primaires, des cantines scolaires, des transports.

La plupart de ces applications très utiles sont constituées d'informations et de données sur la gestion des différents services de la commune. Toutefois elles ne permettent pas d'obtenir des données sur les résultats de l'activité des communes dans divers domaines et leur impact sur la vie du citoyen.

Le Système d'Information Géographique de l'Etat (SIG) est un système d'information qui comprend un ensemble de données sur les établissements économiques tels que les zones industrielles, les établissements d'enseignement (les écoles) et les installations de service tels que les bureaux de poste, il s'agit de données sociales et économiques collectées par les communes.

Un système d'information national de suivi social et économique des collectivités locales est mis en place et contient des informations relatives à 20 domaines : ressources humaines, urbanisation, solidarité et protection sociale, environnement, démographie, éducation, jeunesse et sports, exploitation, formation professionnelle, culture et arts, ressources en eau, commerce, logement, santé, tourisme, agriculture et foresterie, technologies de la poste et de l'information et de la communication. Ce système est une application dans laquelle toutes les données relatives aux champs susmentionnés sont saisies par chaque commune et sont envoyées directement à la wilaya pour être résumées et transmises au MICLAT.

La disponibilité des informations et données ainsi que la rapidité de leur traitement nécessite une numérisation et modernisation des structures de l'Etat. En novembre 2017 par envoi n°351 du Premier ministre il a été décidé de la mise en place de deux commissions, l'une «stratégique», présidée par le Premier ministre, et l'autre «technique» auprès du ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, afin d'examiner toutes les possibilités pour «mutualiser les infrastructures, introduire les nouvelles technologies, dématérialiser les procédures, numériser les administrations et améliorer la qualité des services publics en utilisant les télécommunications».

Cette décision vise la numérisation des structures de l'Etat de manière ordonnée, cohérente et diligente. La Cour considère cette action très positive mais nécessite la mise en place de mécanismes de suivi et de reporting /reddition.

En effet, la Cour a constaté une faible cohérence dans cette numérisation entre les ministères à l'exemple du système d'information Progress initié par le MESRS dans le cadre du programme d'appui à la politique sectorielle de l'enseignement supérieur (partenariat Algérie-union-européenne) et qui permet la prise en charge de tous les processus métiers (domaines) de l'enseignement supérieur, à travers ses deux missions régaliennes : l'Enseignement et la Recherche, et les missions de soutien : administration et gestion (finances, ressources humaines, paie, comptabilité, patrimoine et logistique).

Le progiciel selon les responsables du MESRS est adaptable et utilisable suivant les besoins des autres secteurs de la formation et de l'éducation. D'ailleurs en mars 2018, le Premier ministre a demandé aux secteurs de l'éducation nationale et de la formation professionnelle de bénéficier de l'expérience du MESRS en matière d'utilisation de son système d'information.

Toutefois la Cour a constaté que le MEN utilisait une autre base de données qu'il avait lui-même conçue. Le progiciel utilisé depuis 2016 permet l'inscription des nouveaux titulaires du baccalauréat à l'université mais toujours en passant par le MICALAT et l'ONEC pour non correspondance du numéro d'inscription de l'élève avec le numéro d'identification national. En effet à la demande du MESRS, l'office remet la liste des titulaires du baccalauréat sur un CD-ROM qui est ensuite transféré au MICALAT pour faire correspondre le numéro d'enregistrement du MEN au numéro d'identification national et aux photos biométriques des élèves.

Cette situation affiche un manque de coordination entre les composantes du système éducatif représentées par les trois secteurs : éducation nationale, enseignement supérieur, et recherche scientifique et formation professionnelle.

2.1.3. Des difficultés rencontrées par les ministères dans la construction des indicateurs

Le MHUV dispose d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer la réalisation des objectifs du secteur à savoir : le taux de distribution des logements, le taux des projets qui ont été lancés, le taux d'occupation des logements, le nombre de postes budgétaires créés, taux d'intégration par rapport au produit national

Pour les indicateurs mondiaux adossés aux ODD, le point focal rencontre des difficultés pour leur calcul. A l'exemple de la cible **1.2** qui comprend deux indicateurs de mesure, le ministère ne maîtrise pas le mode de calcul et ne dispose pas de toutes les informations. De même de nombreux indicateurs nécessitent la collaboration d'autres secteurs du fait que les informations nécessaires au calcul d'un seul indicateur sont partagées par plusieurs secteurs.

A l'exemple des indicateurs de mesure de la cible **1.5**, dont les informations sont à collecter auprès du MICALAT, des services du domaine de l'Etat en ce qui concerne la cible **1.4**, de l'agence relevant du ministère de l'énergie pour l'indicateur de mesure de la cible **7.1**.

Le point focal du MESRS a également soulevé plusieurs difficultés liées au calcul des indicateurs des cibles rattachées à son secteur et à l'indisponibilité des données produites.

A l'exemple :

- du taux de réussite, qui est un indice interne au ministère et qui n'a pas de base de calcul. Cet indice, est actuellement calculé en fonction du nombre de diplômes délivrés au cours de l'année universitaire, alors qu'il est supposé être calculé par promotion qui comprend les mêmes caractéristiques relatives à la même année de naissance, de dates d'inscription et de période d'étude ;
- de l'indicateur **4.3.1**, taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire, au cours de 12 mois précédant par sexe. Le ministère est confronté à un problème de détermination de la tranche d'âge (personnes âgées de 15 à 24 ans) car le secteur ne dispose pas de toutes les informations pour son calcul. Selon le point focal du MESRS il faut une redéfinition des paramètres à prendre en charge.

La définition des paramètres est différente :

- selon les nations unies : jeunes (15-24 ans) et adultes (25 ans et plus)
- selon les sources statistiques algériennes : jeunes (15-35 ans) et adultes (36 ans et plus)
- selon le sexe (masculin/ féminin)
- selon le type de formation – formel/informel
- selon la forme : formation classique/ formation continue (tout au long de la vie)

De même ,l'estimation de ce taux de participation ne peut se faire qu'à partir d'une collecte de données de l'ensemble du système d'éducation-formation (formelle et non formelle), provenant de différents secteurs, à savoir : éducation nationale, formation professionnelle, enseignement supérieur et autres secteurs qui assurent une formation scolaire formelle (collectivités locales, affaires sociales défense nationale).

Le MESRS est concerné par les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, selon la définition algérienne. Les données actuelles et courantes du MESRS ne font pas de distinction d'âge (jeune/ adulte). On peut ainsi considérer que la quasi-totalité des inscrits sont des « jeunes ». Le paramètre de l'âge exige une nouvelle exploitation des données disponibles sur la base des inscrits des bacheliers. Le paramètre de la formation continue peut être estimé à partir des données de l'UFC et autres établissements de formation professionnelle du secteur (ISGP, par exemple).

A l'heure actuelle, les données existantes des inscrits sont ventilées par sexe. La production de cet indicateur nécessite des travaux d'analyse et d'adaptation avec les services des statistiques

- de l'indicateur **4.b.1** volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation.

Comme pour l'indicateur précédent, pour cet indicateur il est question d'estimer « **le volume** », entendu au sens financier du terme. L'estimation de ce volume impose la collecte des données de l'ensemble des départements ministériels qui accordent des « bourses d'études » à des personnes venant des pays en voie de développement (éducation nationale, formation professionnelle, affaires religieuses, collectivités locales, défense nationale...).

Les données et informations du MESRS ne sont que partielles. L'estimation du volume peut être établie à partir d'un coût moyen des dépenses pour la formation supérieure.

Les données actuelles sont globales, y compris les bourses d'études octroyées dans le cadre des accords bilatéraux. L'indicateur vise les aides au développement des pays les moins avancés, donc il faut exclure les pays n'appartenant pas à cette catégorie, ainsi que les bourses accordées dans le cadre d'accords bilatéraux entre pays car elles ne sont pas des aides mais des subventions réciproques telles que celles conclues entre la Tunisie et l'Algérie.

La constitution des bourses par volume et par nature de formation conformément aux exigences des indicateurs des Nations Unies est possible mais les informations doivent être traitées pour ne comptabiliser que les aides publiques au développement.

- des indicateurs **9.5.1 ; 9.5.2 et 9.b.1** liés à l'augmentation de toutes les dépenses de la recherche scientifique. Il ne s'agit pas seulement des dépenses publiques allouées au secteur du MESRS mais également de celles accordées dans les autres départements ministériels, secteurs économiques et secteur privé.

A noter pour le MESRS qu'à la date de mission de la Cour, le point focal était constitué d'une seule personne et qu'il n'avait pas de cellule pour la préparation et le suivi de la mise en œuvre des ODD.

Le secteur de l'enseignement supérieur et la de recherche scientifique est un acteur qui véhicule le développement durable .Il peut à ce titre jouer un rôle de leader du fait qu'il dispose de l'expertise et des capacités cognitives (chercheurs et universitaires) pour diriger et atteindre les objectifs de développement durable, il peut fournir une assistance technique à la préparation des indicateurs de développement durable et identifier les véritables difficultés rencontrées par d'autres secteurs à l'exemple de l'élaboration d'une matrice pour les 17 objectifs de développement durable avec un guide d'explication des cibles et des indicateurs.

Il peut également affecter un pourcentage des dépenses du Fonds national de la recherche scientifique à la recherche et à l'étude des aspects des objectifs du développement durable et au recensement des compétences scientifiques et universitaires disponibles dans le secteur.

2.1.4. Informations ne répondant pas aux critères de qualité

La qualité et la robustesse des données sont nécessaires pour une meilleure élaboration des politiques publiques. En examinant les services statistiques de certains ministères, la Cour a constaté que certaines données produites ne sont pas à un bon niveau de qualité permettant leur analyse et interprétation pour les prises de décision.

Au MEN, la sous-direction de la banque de données relève des disparités dans les informations produites par les wilayas pour le nombre d'enfants en âge de scolarisation et la croissance démographique et parfois un manque de données et plus précisément au niveau des wilayas de Relizane et de Guelma.

Ces informations permettent au MEN de déterminer la circonscription géographique des écoles primaires, moyens et secondaires afin d'atteindre une répartition équilibrée des élèves scolarisés au niveau des établissements scolaires (article 09 du décret exécutif n° 16-126).

De même l'observatoire national de l'éducation et de la formation a relevé la difficulté rencontrée par les chercheurs et les utilisateurs de l'information statistique lors des études qu'ils effectuent. A l'exemple de l'étude menée par l'observatoire sur les "statistiques scolaires et les défis de l'avenir" qui signale des erreurs dans le calcul du taux d'abandon scolaire pour la cinquième année primaire et qui n'a pas pu être corrigé et des difficultés rencontrées également dans le calcul du taux de la déperdition scolaire des années 2014 /2015 et 2015 /2016 où ils ont été contraints de revoir ou additionner le nombre d'abandons scolaires suivant les niveaux, les cycles scolaires, l'âge, le sexe et la wilaya avec les risques d'erreur. Ceci a amené l'observatoire à dire que « malgré l'importance du recensement, l'exhaustivité de ses données, il requiert plus de précision et d'organisation pour qu'il puisse être exploité à grande échelle »¹⁹.

Le taux d'alphabétisation pose également le problème de la qualité des informations recensées pour son calcul. En effet le responsable de l'office national d'alphabétisation signale que le taux est calculé sur la base du RGPH de 2008.

L'amélioration de la qualité de l'information implique pour les structures de statistiques l'utilisation de nouvelles sources de données prometteuses à savoir les photos spatiales.

Pour dresser une situation sur cette technologie nouvelle, les responsables de l'ASAL ont présenté à la Cour des comptes les missions de l'agence et sa contribution à la mise en œuvre du programme 2030.

¹⁹ Indicateurs pédagogiques, revue périodique publié par l'O.N .E.F. numéro pilote, décembre 2016 page 91

L'agence a identifié plusieurs secteurs où elle pourrait apporter son assistance à la construction du cadre de données à savoir :

- extraction des paramètres environnementaux par télédétection et leurs relations avec les données épidémiologiques à des fins de cartographie du risque d'émergence d'épidémies (Paludisme et Leishmaniose) ;
- applications de Télésanté, comme service offert par Alcomsat-1 ;
- prospection hydrogéologique en milieu aride, en vue de promouvoir les régions du Sud du pays par la création de pôles économiques et de réduire l'exode rurale notamment sur les grandes métropoles (Alger, Oran, Constantine, Annaba...);
- SIG(s) dédiés à la gestion des réseaux d'AEP et d'assainissements ;
- auscultation des ouvrages d'art à partir de l'outil spatial ;
- accroître la production d'énergie renouvelable en Algérie, par la cartographie du potentiel solaire à partir de l'exploitation des données et images spatiales ;
- contribution de l'imagerie satellitaire à l'évaluation du risque industriel ;
- suivi et gestion de la carte nationale de sensibilité à la désertification.

L'utilisation de cette technologie par les autres secteurs et l'ONS contribuera à hisser le niveau de qualité des données et de réduire les délais de leur production.

2.1.5. Bases de référence indisponibles ou à actualiser

Les bases de référence décrivent la situation au début du processus et permettent de mesurer les progrès tout au long du cycle de vie des ODD. Beaucoup d'indicateurs n'ont pas de cibles de références ou avec des bases de références dépassées.

Le rapport de l'Algérie sur les OMD de 2015 peut constituer pour un nombre restreint d'indicateurs une base de référence. Toutefois les indicateurs en question doivent être actualisés puisque parfois ils remontent à 2008 et 2011.

C'est le cas de l'objectif **1** « Eliminer l'extrême pauvreté et la faim », la cible **1.a** « réduire de moitié entre 1990 et 2015 la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1 \$ US/ jour ». Les indicateurs figurant au rapport s'arrêtent à 2011.

De même l'objectif **7** « Préserver l'environnement », la cible **7.a** « intégrer les principes de développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales », l'indicateur **7.1** proportion des zones forestières qui est de 11% remonte à l'année 2008.

L'actualisation des données demeure un défi pour notre pays sachant que le dernier RGPH réalisé par l'ONS remonte à l'année 2008 et que de nombreux organismes et institutions se basent, sur ce recensement de la population, à l'aide de méthodes approximatives et inexactes soit la règle de trois. Le recensement démographique se fait chaque dix (10) ans mais peut être corrigé chaque année, à l'exemple des statistiques sur la pauvreté, des enquêtes de consommation, qui durent 10 ans et qui sont ajustées et corrigées chaque année.

Selon l'ONS, le prochain recensement démographique sera effectué en 2019, mais il ne pourra être finalisé qu'en 2020.

L'existence de bases de références est dépendante de la disponibilité des données et de leur déclaration et communication. Une grande partie des informations et données relatives aux objectifs du développement durable dépend principalement des déclarations des familles en tant que sources, qui souvent ne divulguent pas réellement les informations, en particulier celles relatives à la pauvreté, au niveau de vie, aux prisonniers et aux immigrants ou sans papiers. De même les activités à domicile ne sont pas déclarées et recensées telles que la couture, les garderies d'enfants, les cours de soutien, etc. Cela est dû à plusieurs considérations sociales, économiques et autres, et il existe des informations et des données qui manquent de sources officielles.

De tout ce qui précède, la Cour conclut pour cette partie que des travaux sont en cours de réalisation par les différents ministères mais ne s'inscrivent pas dans un cadre de données organisé et piloté par l'ONS. De même le système de collecte des données n'est pas harmonisé et risque de compromettre le suivi de la mise en œuvre du programme ODD et de ne pas donner une image fidèle de la situation des ODD dans notre pays.

Point d'amélioration :

La construction d'un cadre de données permettant le suivi des ODD implique la prise en charge des actions suivantes :

- **assurer l'harmonisation du système de collecte des données statistiques et de qualité ;**
- **organiser des réunions d'explication et de compréhension des indicateurs mondiaux à l'égard de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre ;**
- **mettre à contribution l'ASAL pour la construction du cadre de données.**
- **envisager des renforcements de capacités, à différents niveaux, pour permettre la bonne prise en charge des nouveaux indicateurs, qui ne figuraient pas dans la série des 48 indicateurs des OMD et qui ne sont pas actuellement couverts par les indicateurs nationaux.**
- **réviser les dispositifs de collecte de données existants, aussi bien les données d'enquêtes que celles administratives pour la désagrégation des mesures par âge, par handicap, par sexe, par région ..., pour répondre au principe de ne laisser personne de côté.**

2.2. Dispositifs de surveillance et de reporting

Cette étape concerne la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation et de reporting des ODD en impliquant toutes les parties prenantes.

Le processus de suivi est considéré comme l'un des principaux instruments de mesure des moyens de mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030. Il génère les données pour que les pays évaluent leurs progrès vers la réalisation des cibles des ODD.

L'examen de cette étape a permis d'arrêter les constats ci-après :

2.2.1. Mécanismes de reporting et de suivi à renforcer

L'organisation actuelle porte sur l'installation de six (06) groupes thématiques représentés par les points focaux créés et organisés de façon hétérogènes au niveau de chaque ministère. Chaque point focal était chargé d'élaborer des rapports d'étape. Quelques ministères ont élaboré leur contribution mais qui portaient sur des bilans d'activité de leurs secteurs plutôt qu'une évaluation de la cohérence des politiques nationales au programme ODD.

Le compte rendu de la réunion du comité du MAE en date du 10 mai 2018 remis par un chef de file à la Cour des comptes fait état du constat de l'expert : « de l'impératif d'entreprendre une démarche reposant sur l'évaluation, plutôt que celle s'appuyant sur des bilans à caractère descriptif ».

A la date de la revue, les points focaux chargés de mettre en évidence les stratégies nationales qui intègrent les ODD et leurs cibles, avaient trouvé, comme signalé précédemment, beaucoup de difficultés à renseigner le canevas mis à leur disposition par l'expert du PNUD.

En plus de la faible assistance de l'ONS et de l'expert du comité aux points focaux, le canevas n'a pas été suivi d'instructions détaillées sur la façon de procéder à son renseignement. De même la structure des rapports à élaborer par les points focaux, les chefs de file, l'expert et la consolidation par le comité ainsi que le calendrier de présentation ne sont pas définis.

En effet, le canevas en question était le seul outil mis en place par le comité de coordination du MAE pour collecter les données et information auprès des ministères. Les travaux réalisés actuellement sont parcellaires et risquent de compromettre le suivi du programme dans sa globalité.

Le dispositif de reporting doit également concerner les autres acteurs du programme 2030. Les représentants de l'ensemble des groupes de parties prenantes (les collectivités locales, la société civile, le secteur privé, les organisations professionnelles) sont des parties prenantes au processus de suivi de la mise en œuvre des ODD.

2.2.2. Structures à dynamiser pour renforcer le cadre de suivi

L'inspection générale placée sous l'autorité du ministre et dirigée par un inspecteur général est chargée de l'évaluation et du contrôle des activités de l'administration centrale, des services déconcentrés et organismes sous tutelle.

En dépit de l'évolution des missions des ministères et de l'orientation des stratégies des secteurs vers les activités de développement durable, Cette structure est restée cantonnée dans des missions à caractère générale ou ponctuelle (en réaction à un dysfonctionnement).

Les programmes de contrôle des inspections se focalisent principalement sur les aspects organisationnels des établissements sous tutelle, les marchés publics et le traitement des litiges et contentieux.

Les aspects liés à l'évaluation des programmes de développement en général et ceux en relation avec les objectifs de développement durable ne sont pas pris en charge. Même si le rôle dédié aux inspections des ministères n'est pas l'évaluation de la politique publique du secteur, toutefois les programmes de contrôle pourraient être orientés vers les travaux de performance et des thématiques de développement durable en attendant la mise en place du nouveau cadre budgétaire.

Concernant le processus d'examen et de suivi sur le plan international, les pays présentent des examens nationaux volontaires (ENV) sur une base annuelle FPHN. Ce FPHN se réunit chaque année sous l'égide du conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies, et tous les quatre ans sous l'égide de l'assemblée générale, lorsque les chefs d'État ou de Gouvernement prennent part au Forum.

Cet exercice vise la promotion de la reddition de comptes envers les citoyens, le soutien de la coopération internationale et l'échange des meilleures pratiques et des expériences. L'Algérie s'est inscrite pour la présentation de son rapport d'examen volontaire pour l'année 2019. Dans le manuel de préparation des ENV élaboré par le FPHN, il est expliqué que :

« Le processus d'examen national volontaire ne devrait pas être dissocié de la mise en œuvre des ODD. Il s'agit d'un processus par lequel les pays font le point et évaluent les insuffisances dans la mise en œuvre des objectifs et des cibles. Il permet à un pays de planifier des politiques, des structures et des processus plus appropriés, ainsi que de réviser ses objectifs de développement national pour en assurer la réalisation effective ». Cette plateforme examine chaque année un ensemble d'objectifs du programme 2030.

En 2016, 22 pays ont conduit et présenté des revues volontaires nationales au forum politique de haut niveau sur le thème annuel « faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte ». Les quatre objectifs examinés en détail étaient **1/ 6/ 8 et 10**

En 2017, le nombre des pays est passé à 43 pays. La thématique annuelle a porté sur : « Eradiquer la pauvreté et promouvoir le bien-être ». Les objectifs examinés étaient **1/ 2/ 3/ 5/ 9 et 14.**

En 2018, 48 Etats se sont portés volontaires sous le thème « Transition vers des sociétés durables et résilientes"). Les objectifs examinés étaient : **6/ 7/ 12/ 15 et 17**

2.2.3. Faible valorisation des actions entreprises par le gouvernement

Faute de mécanismes de mesure et de communication des résultats atteints, beaucoup d'actions qui versent dans la mise en œuvre du programme 2030 sont réalisées par le gouvernement et la société civile mais qui ne sont pas suffisamment valorisées et portés à la connaissance des citoyens, ce qui risque de ne pas donner une image fiable des progrès réalisés.

En effet à l'exemple du secteur de l'habitat qui participe à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes (ODD1 cible 4) où les efforts de l'Etat en matière d'habitat toutes formules confondues sont sans égal. Néanmoins force est d'admettre que le bilan est mitigé du fait que les efforts consentis sont partiellement valorisés faute d'un système d'informations cohérent reflétant une image claire des avantages, des aides et des subventions financières octroyées par l'Etat dans le domaine du logement et en raison de la multiplicité des intervenants d'une part et de l'absence de données d'autre part.

Il est cité à titre d'exemple, les subventions implicites attribuées sous forme d'assiette aux promoteurs immobiliers et les abattements fiscaux octroyés dans ce cadre à l'instar de l'abattement du taux de la TVA et d'autres avantages dont bénéficient les entreprises étrangères investissant dans ce domaine, ainsi que les entreprises produisant les matériaux de construction et les PME qui bénéficient de prêts sans intérêts et d'exonérations d'impôts durant les cinq premières années et les entreprises créées dans le cadre de l'ANSEJ.

Il est ajouté aussi la marge de préférence attribuée aux entreprises nationales pour encourager la production nationale. L'indisponibilité de ces données même auprès du ministère des finances a pour conséquence de fausser les indicateurs de mesure et de ne pas valoriser les actions de l'Etat dans le domaine de l'habitat et bien d'autres secteurs.

Aussi comme signalé précédemment une grande partie des informations et données relatives aux objectifs du développement durable dépendent principalement des déclarations des familles en tant que sources d'information et de statistiques, qui souvent ne divulguent pas réellement les informations, en particulier celles relatives à la pauvreté, au niveau de vie, aux prisonniers et aux immigrants, aux sans papiers officiels et les activités non déclarées telles que la couture les garderies, etc.

Des actions sont réalisés également par la société civile, les mosquées les citoyens, les collectivités locales (restaurants ouverts par les citoyens au mois de Ramadan) et qui vont dans le sens du développement durable (éliminer la faim, vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), mais qui ne sont pas valorisées.

Dans le domaine de l'énergie et faisant suite à la circulaire ministérielle n°1 du 5 Février 2018 relative à l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables au niveau des collectivités locales, le MICALAT a lancé des opérations entrant dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables

Un programme d'éclairage public à l'énergie solaire pour l'année 2018 a été conçu comme suit :

désignation	10 wilayas du sud	14 wilayas Haut Plateau	Autres wilayas	Total
Nombre de commune	75	120	153	348
Nombre d'opération	109	185	283	517
Points d'éclairage	19.123	24.369	33.630	77.122

Ainsi pour l'éclairage des infrastructures et des équipements publics locaux, un programme pilote est lancé pour l'alimentation de 48 écoles primaires par l'énergie solaire. Cette opération concrétise les efforts de l'Etat pour la protection de l'environnement, le développement de l'énergie propre et durable et la réduction des dépenses relatives à l'électricité supportées par le budget des collectivités locales.

En effet la facture d'électricité des budgets locaux est estimée à 27 milliards de dinars, ce qui représente 5% du budget local. Ce montant a donné lieu à l'accumulation d'un grand nombre de factures impayées.

Pour l'éclairage public, la facture estimée à 14,9 milliards de dinars, dont 3,3 milliards sont impayés, soit 22,14%. Cette situation est accentuée par l'importance des dépenses d'électricité induites par l'augmentation du nombre d'installations et d'équipements publics locaux.

La facture d'électricité en dehors de l'éclairage public, se présente comme suit :

Infrastructures publiques	Nombre	Montant	%
Ecoles primaires	19000	2,3 Mrds de DA	21
Mosquées	15813	3 Mrds de DA	27
Infrastructures administratives	10040	2,04 Mrds de DA	19
Infrastructures sportives et culturelles	3712	334Millions de DA	3
Autres infrastructures	29186	3.3 Mrds de DA	30

Selon les données du MICLAT, le coût de 250 unités de l'éclairage public à l'énergie classique pour une période de 20 ans est estimé à 124.237.500 DA, tandis que le coût du même nombre soit 250 unités par l'énergie solaire, est estimé à une valeur de 47 875 000 DA.

Message

Dans l'ensemble, la Cour a constaté que le développement durable est ancré dans les différentes stratégies et programmes nationaux de l'Etat. Il s'est institutionnalisé par la mise en place de multiples batteries de textes juridiques œuvrant pour la réalisation des objectifs de développement durable. De même les réalisations dans les domaines visés par le programme 2030 sont manifestes et plus particulièrement en matière de démocratie participative, de gratuité des prestations dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de la lutte contre la pauvreté, du renforcement de la solidarité nationale et de l'égalité homme-femme. Toutefois, des efforts supplémentaires sont requis pour concrétiser à l'échelle nationale les objectifs de développement du pays.

Les efforts déployés par le gouvernement doivent être encadrés dans un processus de suivi et d'examen de la mise en œuvre de toutes les stratégies et programmes de développement.

L'agenda 2030 offre l'opportunité de mettre en place un cadre d'examen et de suivi de la mise en œuvre des politiques publiques par l'introduction de nouveaux outils, via un mécanisme institutionnel, qui permet une coordination intersectorielle efficace et une cohérence des politiques publiques, et via un cadre de données (de nouveaux indicateurs et objectifs chiffrés) pour assurer le suivi, la mesure des progrès et le reporting.

Le programme 2030 constitue un cadre d'orientation pour le renforcement de la gouvernance en développement durable dans l'administration publique. Il devrait être intégré autant que possible dans les politiques sectorielles et les processus réguliers de planification de suivi et de contrôle.

La préparation à la mise en œuvre assumée et réussie de l'agenda 2030 pour le développement durable requiert :

- le renforcement du mécanisme institutionnel mis en place pour élaborer une feuille de route nationale de mise en œuvre des ODD,
- promouvoir l'appropriation nationale par l'élaboration d'un programme de sensibilisation de toutes les parties prenantes et de formation des points focaux en charge des actions d'adaptation des nouveaux cadres d'action aux contextes nationaux et de leur ancrage dans les politiques publiques.
- harmoniser la démarche entreprise par les différents ministères et valoriser les efforts déployés pour les inscrire dans un cadre organisé cohérent et intersectoriel ;
- mettre à contribution les expertises, la communauté des chercheurs, les bonnes pratiques, et la coopération pour renforcer le savoir-faire de la mise en œuvre des ODD.
- la construction d'un cadre de données permettant le suivi et la mesure des progrès réalisés tout au long de la vie du programme 2030 par le renforcement des capacités du système statistique national et l'utilisation des technologies d'information.

ANNEXE 1

Les 17 icônes des objectifs de développement durable des Nations Unies et le logo des objectifs de développement durable. Dans chaque icône, l'objectif comporte un numéro, un nom et un pictogramme établis comme suit :

Numéro de l'objectif	Nom de l'objectif	Description du pictogramme
1	Pas de pauvreté	Six personnes, soit un homme avec une canne et une femme qui tiennent entre eux deux un enfant par la main, et une autre femme et un autre homme avec un enfant entre les deux
2	Faim « zéro »	Un bol fumant de nourriture
3	Bonne santé et bien-être	Une courbe de moniteur cardiaque avec un symbole en forme de cœur à son extrémité
4	Éducation de qualité	Un livre ouvert et un crayon
5	Égalité entre les sexes	Le symbole masculin et le symbole féminin qui se combinent en un seul dont le cercle renferme le signe égal
6	Eau propre et assainissement	De l'eau agitée dans un verre qui contient le symbole d'une goutte et sous lequel une flèche tournée vers le bas indique que l'eau s'en écoule
7	Énergie propre et d'un coût abordable	Un bouton d'alimentation circulaire entouré de rayons et qui ressemble à un soleil
8	Travail décent et croissance économique	Une flèche qui monte, qui descend et qui remonte au-dessus de trois barres
9	Industrie, innovation et infrastructure	Quatre cubes, dont trois forment un L et dont le dernier repose sur le cube du milieu
10	Inégalités réduites	Le signe égal, entouré de quatre triangles placés comme des flèches dont chacune est orientée vers le nord, le sud, l'est et l'ouest
11	Villes et communautés durables	Quatre bâtiments de formes et de tailles différentes
12	Consommation et production responsables	Une flèche formant le symbole de l'infini
13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Un œil dont l'iris est la terre
14	Vie aquatique	Un poisson sous l'eau
15	Vie terrestre	Trois oiseaux qui volent près d'un arbre sur la terre
16	Paix, justice et institutions efficaces	Un oiseau perché sur un maillet, qui tient dans son bec un rameau d'olivier
17	Partenariats pour la réalisation des objectifs	Cinq anneaux qui s'entrecroisent et qui, ensemble, font penser à une fleur

Source : Nations Unies

ANNEXE 2

Caractéristiques des objectifs de développement durable

- **Les objectifs sont universels** — Ils s'appliquent à tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement.
- **Le développement durable englobe trois dimensions** — En plus de viser le développement durable dans le domaine de l'environnement, le Programme 2030 comporte une dimension sociale et une dimension économique.
- **Les objectifs sont axés sur les cinq « P »** — Les objectifs de développement durable et les cibles connexes visent les personnes, la planète, la prospérité, la paix et le partenariat.
- **Les objectifs sont interdépendants** — Chaque objectif est assorti de plusieurs cibles et indicateurs visant à mesurer les progrès accomplis dans sa réalisation. Les 17 objectifs sont interdépendants et se déclinent en 169 cibles et 232 indicateurs. En raison de leur large portée et des nombreux liens qui les unissent, les objectifs sont intégrés et indissociables. Ensemble, ces objectifs visent à garantir qu'une croissance économique soutenue ne nuira pas à la société ni à l'environnement.
- **La cohérence des politiques est vitale** — La cohérence des politiques suppose l'adoption d'une stratégie globale à l'échelle du gouvernement pour examiner les politiques et prendre les décisions. Elle est évaluée en vérifiant si les politiques et les programmes établis dans les différents domaines se renforcent ou se nuisent mutuellement. Il est important que les politiques et les programmes tiennent compte des trois dimensions du développement durable.
- **Personne ne doit être laissé pour compte** — Le Programme 2030 repose sur le principe de l'inclusion afin que personne ne soit laissé pour compte. Tous les segments de la population, particulièrement les personnes les plus démunies et les plus vulnérables, devraient participer et être pris en compte. Sept cibles des ODD se réfèrent explicitement aux personnes handicapées, six cibles aux personnes en situation vulnérables

ANNEXE 3

En 2016, 22 Pays Ont participé au premier cycle de ENV

Chine, Colombie, Égypte, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, République de Corée, Madagascar, Mexique, Monténégro, Maroc, Norvège, Philippines, Samoa, Sierra Leone, Suisse et Togo. Turquie, Ouganda et Venezuela.

en 2017, 44 Pays qui ont soumis des rapports au FPHN

Afghanistan, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Biélorussie, Botswana, Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Éthiopie, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Monaco, Népal, Nigeria, Panama, Pays- Bas (y compris Aruba, Curaçao et Saint-Martin), Pérou, Portugal, Qatar, République tchèque, Salvador, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Uruguay et Zimbabwe.

ANNEXE 4

Les bonnes pratiques internationales en matière de mécanismes institutionnels mis en place par certains pays

L'Allemagne

La Chancellerie fédérale est le principal organisme qui pilote la stratégie nationale de développement durable, alors que tous les ministères sont les principaux responsables de leurs contributions à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans leurs domaines d'action respectifs. L'organigramme institutionnel comprend un comité présidé par le chef de la chancellerie et composé des secrétaires d'Etat au développement durable, qui pilotent la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et convient à leurs réunions des experts externes du secteur privé, de la communauté scientifique et de la recherche, de la société civile et des États fédéraux. Il inclut également le conseil consultatif parlementaire sur le développement durable, qui suscite des débats sur les questions relatives aux politiques de développement durable au parlement, et le conseil allemand pour le développement durable, qui est un groupe consultatif composé de 15 représentants des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable.

La Belgique

Divers stratégies et plans globaux de développement durable ont été adaptés en 2016 à l'Agenda 2030 et qui ont abouti à une première stratégie nationale de développement durable, approuvée en 2017, après consultation de toutes les parties prenantes et des très nombreuses structures de concertation existantes aux trois niveaux de la gouvernance belge.

L'examen national volontaire a été coordonné par un comité directeur politique présidé par le Premier ministre et composé de représentants des différents niveaux fédéraux et fédérés. C'est le ministère du développement durable qui assure l'animation de la stratégie.

Le Danemark

Le Bureau danois de statistique fournit chaque année un rapport statistique. C'est le ministre des finances qui coordonne la mise en œuvre du plan national, en liaison avec le ministre des affaires étrangères pour les rapports avec l'ONU.

La Finlande

Le secrétariat interministériel de la commission nationale finlandaise du développement durable constitue un autre exemple d'organe de coordination inter-institutions favorisant les partenariats, la cohérence et l'intégration des politiques sur le plan horizontal. Ce secrétariat, dirigé par le ministère de l'Environnement, réunit près de 20 membres issus de différents ministères, prenant chacun en charge des questions relevant de leur domaine d'expertise. Au fil des années, le secrétariat a permis de faciliter la coordination horizontale, notamment avec la création d'un sous-comité chargé de l'intégration de diverses stratégies issues du gouvernement et d'autres groupes de parties prenantes. Tous les ministères sont tenus de présenter les principales mesures prises en vue de mettre en œuvre les objectifs et cibles de l'Agenda 2030 sur la base de l'intégration des ODD, ce qui signifie que la mise en œuvre des objectifs et cibles individuels ne peut être directement confiée aux ministères sectoriels. Pour assurer la réalisation des liens entre les objectifs, tous les ministères sectoriels évaluent leur rôle par rapport à l'ensemble des 169 cibles.

La France

L'action gouvernementale au regard des ODD est coordonnée par la déléguée interministérielle au développement durable (DIDD), sous l'autorité du Premier ministre. Elle assure la coordination du volet national de mise en œuvre des ODD en France, en lien étroit avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour la dimension internationale.

La DIDD s'appuie à la fois sur les services du ministère de la transition écologique et solidaire et sur le réseau des hauts fonctionnaires au développement durable issus de chaque département ministériel. Un comité de pilotage les réunissant qui impulse et coordonne la mise en œuvre des ODD, se réunit régulièrement. Un comité de pilotage de Haut niveau, mis en place le 26 avril 2018, se réunira deux fois par an afin de prendre de manière collégiale les décisions stratégiques relatives à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, en particulier pour élaborer et suivre la feuille de route de la France.

Il associe des représentants de haut niveau du gouvernement et de l'administration, des représentants de la société civile ainsi que des élus.

L'Italie

La stratégie nationale de développement durable 2017/2030 a été adoptée par le conseil des ministres, et sa coordination est assurée par le Premier ministre, avec l'appui du ministre chargé de l'environnement (qui a en charge son animation), du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances. Il prend notamment en compte le programme national de réforme, le document économique et financier et le document de planification stratégique triennal pour le développement et la coopération.

La Norvège

La responsabilité de chacun des 17 ODD a été attribuée à un ministère particulier, qui assure la coordination avec les autres parties poursuivant les différentes cibles de l'objectif qu'il coordonne. Le ministère des finances reçoit de chacun des ministères coordonnateurs des rapports de suivi de chaque objectif et des propositions de budget à cet effet, dont il procède à la synthèse et à la présentation au parlement.

Les Pays Bas

L'Examen national volontaire présenté au FPHN en 2017, fut le résultat d'un important processus participatif entre les autorités, le secteur privé, la société civile, les représentants académiques et ceux de la jeunesse, au travers de groupes de travail, animés par chaque ministre et présidés par un expert de haut niveau. Cette préparation a été coordonnée par le ministre des affaires étrangères et de la coopération qui continue d'en assurer la gestion.

Il n'est pas prévu d'élaborer une stratégie nationale du développement durable, mais l'ENV servira de base à un rapport spécifique sur les ODD qui indiquera les progrès effectués et sera présenté, tous les ans d'ici 2030, au parlement.

Appendice

Liste finale des indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable

Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, types de handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (résolution 68/261 de l'Assemblée générale).

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030) Indicateurs

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)

1.1.1 Proportion de la population vivant au -dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays

1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge

1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupes de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base

1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation

Notes : L'annexe III contient une liste préliminaire des indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable, dans laquelle les indicateurs encore à l'examen au moment de la présentation du document E/CN.3/2016/2, le 17 décembre 2015, sont signalés par un astérisque. L'actuelle annexe IV contient la liste finale et révisée des indicateurs, qui est le fruit des nouvelles discussions dont il est rendu compte dans le document de travail « Update on the work to finalize the proposals for the global indicators for the Sustainable Development Goals », qui sera posté sur le site Web de la Commission de statistique (unstat.un.org.unsd/statcom/). En conséquence, aucun indicateur de cette annexe n'est précédé d'un astérisque.

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité

1.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes²⁰a

1.5.2 Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)a

1.5.3 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe

a1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.a.1 Proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté

1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes - femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation

2.1.2 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans

²⁰ Un Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe, créé par l'Assemblée générale (résolution 69/284) élabore une série d'indicateurs pour mesurer les progrès globaux réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Ces indicateurs reflèteront en fin de compte les accords intervenus sur les indicateurs du Cadre de Sendai.

2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation)

2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière

2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale

2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme

2.5.2 Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu

2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques

2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement

2.b.1 Estimation du soutien à la production agricole

2.b.2 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires

2.c.1 Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.1.1 Taux de mortalité maternelle

3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus

3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

3.2.2 Taux de mortalité néonatale

3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et principaux groupes de population

3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 1 000 habitants

3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants

3.3.4 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants

3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques

3.4.2 Taux de mortalité par suicide

3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool

3.5.1 Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie

3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile

3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route

3.6.1 Taux de mortalité lié aux accidents de la route

3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux

3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale
3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)

3.8.2 Nombre de personnes couvertes par une assurance maladie ou un système de santé public pour 1 000 habitants

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant

3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats)

3.9.3 Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel

3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge)

3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments

3.b.1 Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments et vaccins essentiels à un coût abordable et de façon pérenne

3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et préparation aux urgences sanitaires

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles

4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe

4.2.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe 4.2.2 Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe

4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés

4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

4.6.1 Pourcentage de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnels.

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants

4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace

4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]

4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des

étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris

une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

4.c.1 Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; et d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonction ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge

5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans

5.3.2 Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge

5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence

5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales

5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative

5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes âgées de 15 à 49 ans l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit 5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications,

pour favoriser l'autonomisation des femmes 5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger

6.3.2 Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans

tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau

6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.5.1 Degré de mise en oeuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)

6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.a.1 Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité

7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique Mondial

7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie

7.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier,

un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés

8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'oeuvre

8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro entreprises et des petites et moyennes entreprises

8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.4.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap

8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi, ni formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration

8.8.2 Plus grand respect au niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en oeuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance

8.9.2 Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme, en proportion du nombre total d'emplois et du taux de croissance des emplois, par sexe

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

8.10.1 Nombre de succursales de banques commerciales et de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes

8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce

8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

8.b.1 Dépenses publiques totales consacrées aux programmes de protection sociale et d'emploi, en proportion des budgets nationaux et du PIB

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable

9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année

9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant

9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés

9.3.1 Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie

9.3.2 Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

9.4.1 Émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche - développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030

9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB

9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures

9.b Soutenir les activités de recherche –développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par types de technologie

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 % de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national

10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50 % inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.3.1 Proportion de la population ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.4.1 Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.5.1 Indicateurs de solidité financière

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.6.1 Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en oeuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination

10.7.2 Nombre de pays ayant mis en oeuvre des politiques visant à bien gérer les migrations

10.a Mettre en oeuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.a.1 Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %

10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et type de handicap

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique

11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique

11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (donations en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)

11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes

11.5.2 Pertes économiques directement attribuables aux catastrophes par rapport au PIB mondial, y compris les dommages causés aux infrastructures critiques et la perturbation des services de base

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville

11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et type de handicap

11.7.2 Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, type de handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en oeuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, par taille de la ville

11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en oeuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en oeuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.b.1 Proportion d'administrations locales adoptant et mettant en oeuvre des stratégies locales de réduction des risques conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)a

11.b.2 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

11.c.1 Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.1 Mettre en oeuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.1.1 Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.3.1 Indice mondial des pertes alimentaires

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.4.1 Nombre de parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord

12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.6.1 Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.7.1 Nombre de pays mettant en oeuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.a.1 Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de R-D consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux

12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en oeuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.1.1 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe

13.1.2 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en oeuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide

13.3.2 Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les actions en faveur du développement

13.a Mettre en oeuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en oeuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

b Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

13.b.1 Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches éco-systémiques

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.5.1 Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées

c Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce c

14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en oeuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

14.7.1 Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.a.1 Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.b.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en oeuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en oeuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.1.1 Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières

15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème)

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.3.1 Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes couverts par des aires protégées

15.4.2 Indice du couvert végétal des montagnes

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.5.1 Indice de la Liste rouge

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore Sauvages

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.8.1 Proportion des pays adoptant une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.9.1 Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.a.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.b.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge

16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants (par sexe, âge et cause)

16.1.3 Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents

16.1.4 Proportion de la population considérant que le fait de marcher seul dans sa zone de résidence ne présente pas de risques

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.2.1 Proportion d'enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi un châtement corporel ou une agression psychologique infligé par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent

16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation

16.2.3 Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans

16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

16.3.1 Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus

16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants)

16.4.2 Proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents

16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)

16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale

16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

16.8.1 Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.10.1 Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents

16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en oeuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.a.1 Existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source

17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.2.1 Aide publique nette au développement, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud - Sud, en proportion du budget national total

17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total

17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allégement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services

17.5 Adopter et mettre en oeuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en oeuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération

17.6.2 Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications

17.8.1 Proportion de la population utilisant l'Internet

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

17.9.1 Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.10.1 Moyenne pondérée des taux de droits de douane

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

17.12.1 Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.13.1 Tableau de bord macroéconomique

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

17.15.1 Recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable

17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.3 Nombre de pays ayant un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %